

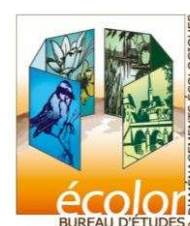
CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier annexé à la D.C.M. du 27.09.2016

Approbation de la carte communale par
A.P. n°2016-DDT57/SABE/PAU-14 du 15.12.2016



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. INTRODUCTION	4
1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME	4
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	5
Situation géographique et administrative	5
L'intercommunalité	7
Schéma de cohérence territoriale	7
2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE	7
Le Schéma Departemental d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse	7
Le Parc Naturel Regional de Lorraine	9
2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE I	11
Le Schéma Régional De Cohérence écologique.....	11
Le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine	11
2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE	11
La population.....	11
Logement et taille des menages.....	12
2.4.1.1. Evolution des résidences principales entre 1975 et 2011	12
2.4.1.2. Evolution de la taille des ménages	12
Activités	13
Structure du bâti.....	14
Equipements et services	17
2.4.1.3. L'alimentation en eau potable.....	17
2.4.1.4. L'assainissement	17
2.4.1.5. Le traitement des déchets.....	19
2.4.1.6. Les déplacements.....	19
Potentiel de renouvellement urbain	21
Consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années.....	23
2.5. SERVITUDES ET CONTRAINTES	24
Les bâtiments d'élevage	24
La zone inondée de la Rose.....	25
La canalisation de gaz	25
Périmètre de protection de monument historique.....	26
Aléa sismicité.....	27
L'aléa retrait gonflement des argiles.....	27
Les servitudes	29
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	31
3.1. CONTEXTE PHYSIQUE	31
Topographie.....	31
Hydrographie.....	31
Geologie	31

3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE.....	33
<i>L'OCCUPATION DU SOL.....</i>	33
3.2.1.1. - Les Boisements.....	33
3.2.1.2. - Le paysage agricole.....	33
3.2.1.3. - Les Etangs et les Fonds de Vallons.....	34
3.2.1.4. - Les Vergers et Haies.....	34
3.2.1.5. Znieff de type 1.....	35
3.2.1.6. Znieff de type 2.....	35
3.2.1.7. Site du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.....	36
3.2.1.8. Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental 57.....	36
3.2.1.9. Site Natura 2000.....	37
3.3. TRAME VERTE ET BLEUE.....	37
A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	37
A l'échelle locale.....	41
4. OBJET DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE.....	42
4.1. ENJEU DE LA REVISION.....	42
4.1.1.1.....	42
4.2. OBJET DE LA REVISION.....	42
Point 1 : Projet de modernisation de l'EPSMS et modification du zonage.....	42
4.2.1.1. Description du projet de l'EPSMS.....	42
4.2.1.2. Modification du zonage de la carte communale.....	45
4.2.1.3. Occupation du sol.....	46
4.2.1.4. Modification du zonage de la carte communale.....	47
4.3. SURFACE DE LA CARTE COMMUNALE	49
4.4. INCIDENCES DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE ...	49
4.5. PRISE EN COMPTE DES LOIS GRENELLE DANS LA CARTE COMMUNALE.....	50
4.6. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE5 I	
4.7. COMPATIBILITE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE.....	51
4.8. URBANISME ET ACCESSIBILITE.....	51
4.9. LE DROIT DE PREEMPTION ET TAXE D'AMENAGEMENT	52
5. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	54
5.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	54
5.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE SITE NATURA 2000	55
<i>DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000</i>	56
<i>INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000 ..</i>	57

INTRODUCTION

I.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune d'Albestroff possède une carte communale approuvée le 12 septembre 2011.

Elle a décidé de réaliser une révision de sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014.

L'objectif principal de la révision est de permettre :

- la réalisation de **projet de construction de bâtiments, sur le site de Sainte-Anne, dans le cadre de la restructuration de l'EPSMS.**
- **la construction d'une structure Alzheimer**, sur le site de Sainte-Anne, Ces deux points nécessitent de reclasser des terrains actuellement en zone B, en zone A.
- l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle, sur la route de Nébing, actuellement desservie par les réseaux. Passage d'une zone N en A.

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

ALBESTROFF est une commune rurale du Centre-Est du département de la Moselle. Elle se situe à une vingtaine de kilomètres de Saint-Avold et à 10 km de Dieuze.

La population d'ALBESTROFF s'oriente vers les centres économiques, culturels et universitaires de St-Avold (20 km), Metz (70 km) et Nancy (70 km).

La commune est traversée par :

- la R.D. 39 (axe Fénétrange-Francaltroff), du Sud-Est au Nord-Ouest,
- la R.D. 28 (axe Nébing-Insming), du Sud-Ouest au Nord-Est.
- la R.D. 91 (axe Torcheville-Albestroff), dans sa partie Sud.
- la RD 88 (en direction de Montdidier) au Nord du territoire communal.
- la RD 39c, (Munster-Givrycourt).

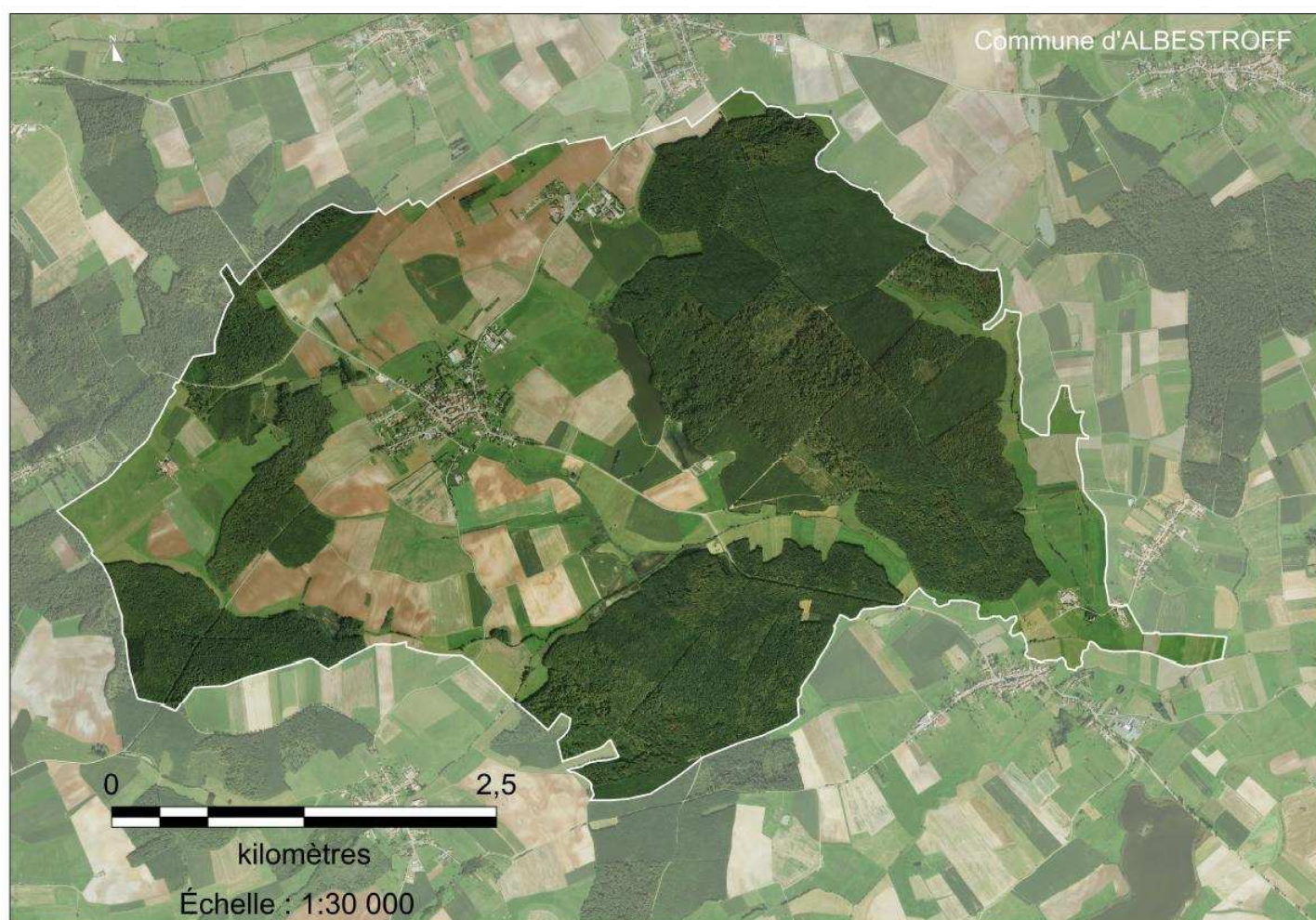
Les communes limitrophes sont au nombre de 9 :

- Lening, Réning, Insming, au Nord,
- Givrycourt, Vibersviller, à l'Est,
- Munster, Torcheville, au Sud,
- Nébing, Montdidier, à l'Ouest.

La surface du ban communal d'ALBESTROFF est de 3216 ha dont 920 ha de forêt.



Commune	ALBESTROFF
Canton	Le Saulnois
Arrondissement	Château-Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes du Saulnois
Nombre d'habitants (2015)	671 habitants
Superficie	1930 ha



L'INTERCOMMUNALITÉ

ALBESTROFF fait partie de la **Communauté de Communes du Saulnois** qui regroupe 128 communes (28 000 habitants) des cantons de Dieuze, Albestroff, Vic-sur-Seille, Delme et Château-Salins, sur un territoire de 974 km².

Cette structure possède les compétences d'Aménagement de l'espace et du développement économique, Agriculture-Tourisme, Petite enfance, Habitat, Sécurité, Ordures ménagères, Protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

La commune ne couvre pas aucun SCOT.

2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE

LE SCHÉMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE

Albestroff est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2009. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

LE PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

La commune d'ALBESTROFF fait partie du Parc naturel régional de Lorraine. Le Parc naturel régional de Lorraine est un organisme qui se fonde sur une charte, acte d'engagement visant à promouvoir le développement durable. Le PnrL œuvre donc à concilier l'activité humaine et la préservation des atouts environnementaux et patrimoniaux du territoire. **La nouvelle charte du PNRL a été approuvée en 2015.**

L'objectif de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine 2015-2027 est de lier intimement la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, en particulier des joyaux de la biodiversité et du paysage, à l'essence même des Parcs, la valorisation de ce patrimoine afin de faire des habitants du Parc des "dépositaires" de celui-ci. Ceci afin de favoriser :

- la poursuite de la protection et de la restauration des équilibres écologiques de ce territoire,
- la revitalisation économique du territoire autour de l'économie verte et de l'économie de proximité,
- le lien social et la cohésion territoriale.

Le projet s'organise autour de 3 vocations du territoire :

- Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités
- Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine
- Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

VOCATION I : UN TERRITOIRE QUI PRESERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITES

Durant les 38 ans d'existence du Parc naturel régional, la bonne gestion des ressources naturelles et des espaces naturels a été l'objet de la plus grande attention. Le territoire dispose d'un patrimoine naturel d'une grande diversité déjà mis en valeur : mares salées, massifs forestiers, paysages de côtes, zones humides, grands étangs et prairies naturelles.

Désormais, au-delà du maintien d'une vigilance continue et attentive par la consolidation des dispositifs de préservation, les nouvelles ambitions concernent l'augmentation de la biodiversité hors espaces classés (la nature dite ordinaire), la valorisation écologique et économique des zones forestières qui couvrent 35% du territoire, l'intensification de la gestion de la ressource en eau notamment en augmentant la fonctionnalité des milieux aquatiques et le développement des orientations agricoles intégrant un meilleur respect de l'environnement. Ces nouvelles orientations pourront prendre appui sur un instrument dont le territoire s'est doté en 2011 : son schéma de Trame Verte et Bleue.

4 orientations formulent en objectifs stratégiques cette vocation :

- O 1.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire
- O 1.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres
- O 1.3 Partager et protéger l'eau
- O 1.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement

VOCATION 2 : UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA LORRAINE

Le champ des potentiels et des voies de développement réside en particulier dans le rapport du territoire à l'entité géographique de la Lorraine.

La présence des paysages et richesses naturelles les plus emblématiques de la région, sa situation géographique et son appellation PNR de Lorraine le désignent à l'évidence comme composante de la Lorraine et par conséquent comme facteur de développement de l'attractivité de toute la Région. Affirmer avec force cette vocation donne une perspective nouvelle aux missions dévolues à un Parc naturel régional : la conservation de la biodiversité, la préservation des paysages ou encore la fonction d'espace d'accueil...

En adoptant une vision de son avenir qui correspond aux grands enjeux régionaux, le territoire du Parc affirme sa volonté d'être un acteur de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'aménagement du territoire. Il affirme également son engagement pour concourir efficacement à la restauration de la biodiversité de l'ensemble de l'espace régional et pour s'investir dans l'émergence d'une économie touristique appelée à constituer un réceptif enrichissant l'offre globale de la destination lorraine. Les projets de Madine et de Chambley sont ainsi appelés à prendre place au cœur de sa stratégie de développement local.

3 orientations traduisent en objectifs stratégiques cette vocation :

- 2.1 : Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage lorrains
- 2.2 : Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et patrimoines
- 2.3 : Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région

VOCATION 3 : UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS

Par sa géographie le territoire est le point focal des relations ville-campagne. Ici la ruralité se construit et prend corps dans sa relation avec l'urbain. Cette relation est directe avec les grandes villes qui constituent la métropole lorraine et étroite et intime avec les bourgs-centres et les villes moyennes situées en périphérie.

Les attentes relatives au développement économique social et culturel s'expriment au sein de chacun de ses bassins de vie, c'est ici que naissent les projets qui préparent l'avenir.

La stratégie intègre cette particularité territoriale pour embrasser toutes les dimensions de la vie du territoire : milieu de vie, lieu d'activités, terre de culture et de patrimoine, espace de projet. Les préoccupations patrimoniales sont ainsi appelées à prendre place au cœur des projets de développement et à être portées par l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, associations, habitants ou encore entreprises.

En s'appuyant sur les bassins de vie, le projet donne place à l'initiative et invite à dynamiser la vie rurale. Les espaces de solidarité intercommunale, qui sont plus vastes que le territoire appelé à être classé Parc naturel régional, sont ainsi appelés à participer au projet collectif sur les questions communes à l'ensemble du territoire, celles qui relèvent de la ruralité.

Le concept de ville-porte donne naissance à celui de pôle d'animation et de développement des territoires du Parc. En se fondant sur les bassins de vie, le projet prend en compte également l'espace vécu par la population. Qu'elle réside dans le territoire ou qu'elle vive aux abords mais en relation avec celui-ci, son implication et sa participation s'en trouvera facilitée.

3 orientations transcrivent en objectifs stratégiques cette vocation :

- 3.1 Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable
- 3.2 Accompagner l'évolution des modes de vie
- 3.3 S'investir pour son territoire et contribuer au lien social

La révision de la carte communale sera compatible avec les orientations de la charte du PNRL.

2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine est soumis à consultation publique de janvier à mars 2015. Puis, une enquête publique aura lieu pendant un mois. L'adoption définitive du Schéma est prévue pour l'automne 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE LORRAINE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine est approuvé depuis le 20 décembre 2012.

Ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

LA POPULATION

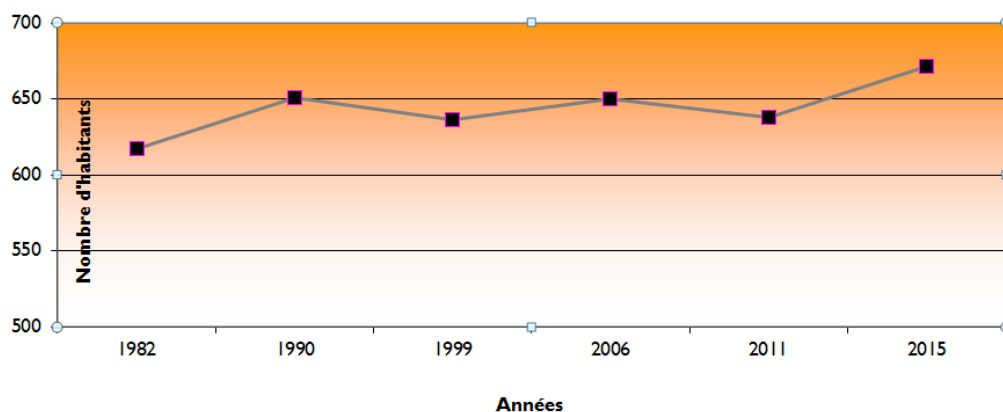
Depuis 1982, ALBESTROFF a connu une évolution de sa population en « dent de scie ». En effet, entre 1982 et 1990, la population a progressé de 5,5% pour atteindre 651 habitants en 1990.

La population a ensuite diminué jusqu'en 1999 (636 habitants), pour ensuite augmenter jusqu'en 2006 pour atteindre 650 habitants.

Depuis 2011, la population a progressé pour atteindre 671 habitants.

Les deux lotissements communaux de la Croix Mouglin et des Vignes qui se sont construits respectivement à l'entrée Ouest du village et sur Sainte-Anne.

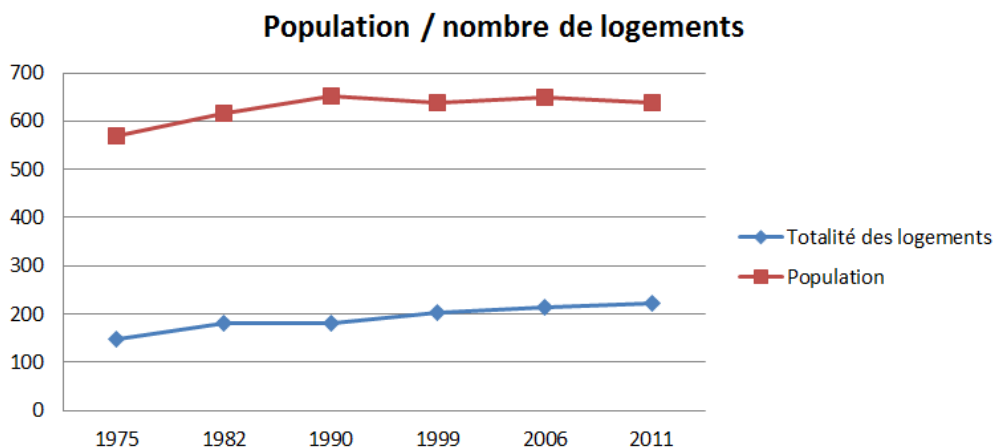
Année	1982	1990	1999	2006	2011	2015
POPULATION (en nombre d'habitants)	617	651	636	650	638	671



LOGEMENT ET TAILLE DES MENAGES

2.4.1.1. Evolution des résidences principales entre 1975 et 2011

Le nombre de logements est passé de 165 (en 1968) à 221 (en 2011), soit, une augmentation de 34% du nombre de logements.



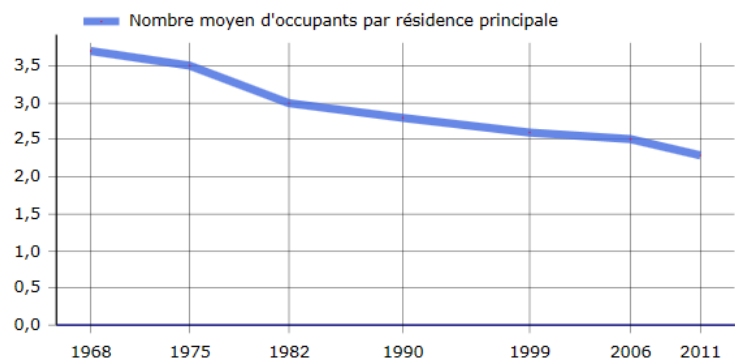
2.4.1.2. Evolution de la taille des ménages

Entre 1968 et 1990, on observe sur la commune un **DESSEREMENT** relativement important de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3,7 habitants par logement en 1968, à 2,3 habitants par logement en 2011. Ce taux a perdu 1,4 point en 43 ans (-0,35 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

Entre 1999 et 2011, le nombre d'habitants par logement perd 0,3 point.

FAM G1M - Evolution de la taille des ménages



Pour la projection sur les 10 prochaines années nous estimons à une perte d'habitant par logement de 0,2 pour atteindre 2,1 habitants par logement en 2025.

ACTIVITÉS

La commune d'ALBESTROFF possède une activité économique relativement dynamique représentée par trois structures importantes implantées sur le secteur de Sainte-Anne.

Il s'agit du collège, de la maison de retraite et de l'EPSMS.

Des entreprises artisanales et des commerces sont implantés sur la commune, notamment dans le local communal, crée il y a quelques années, qui abrite la boulangerie, l'épicerie et une esthéticienne.

Sur Albestroff, la moitié des actifs ayant un travail habite sur la commune. C'est une proportion importante.



ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	279	100,0	260	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	141	50,5	125	48,1
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	138	49,5	135	51,9
<i>située dans le département de résidence</i>	128	45,9	121	46,5
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	0	0,0	1	0,4
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	10	3,6	12	4,6
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0,0	1	0,4

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'EPSMS est le plus gros employeur et génère 72 emplois.

Il comprend cinq services : un Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de 16 places, un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de 92 places, un Foyer d'Hébergement des travailleurs de l'ESAT (FHESAT) de 37 places, un Service d'Accompagnement et d'Hébergement des Travailleurs Handicapés en Milieu Ordinaire (SAHTHMO) qui effectue 53 suivis et un Institut Médico-Professionnel (IMPro) de 24 places dont 20 en internat.

STRUCTURE DU BÂTI

Le bâti de la commune d'ALBESTROFF se traduit par cinq secteurs géographiquement distincts, à savoir :

- le centre ancien,
- les extensions récentes,
- le secteur de Sainte-Anne, sur la route d'INSMING,
- le secteur sur la route de GIVRYCOURT à MUNSTER,
- la ferme champêtre de la VALLERADE.

➤ LE CENTRE ANCIEN

Le centre ancien d'ALBESTROFF se caractérise par un bâti ancien. La périphérie est occupé par des constructions plus récentes.

L'organisation du bâti s'est construite de façon circulaire autour de l'église le long de la rue Saint Adelphe, de la rue de la Tannerie, de la rue du Château et de la Grande Rue.

Le bâti ancien répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un large espace de recul dénommé « usoir ».

Certaines bâtisses ont des volumes plus importants et présentent des toitures à quatre pans. On retrouve ce type de construction dans la rue du Château.



➤ LE BÂTI DES ANNEES 75

Le développement du bâti s'est poursuivi rue des Pavillons, en direction de Nébing et rue des Jardins, ainsi que dans la rue du lotissement du Château, avec des constructions individuelles placées au centre de la parcelle.

➤ LE BÂTI PAVILLONNAIRE CONTEMPORAIN

Il correspond aux extensions urbaines des deux dernières décennies. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, et plus ou moins surélevée par rapport au terrain naturel. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, toiture à 4 pans voire plus, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc... Les dernières constructions qui ont eu lieu sur le ban communal, se situent sur le lotissement communal de la Croix Mougin, à l'entrée Ouest du village. Ce lotissement est actuellement rempli.



➤ LE SECTEUR DE SAINTE-ANNE

Le secteur de Sainte-Anne est situé à environ 2 kilomètres du centre bourg d'ALBESTROFF, sur la route d'INSMING.

Le collège de l'Albe y est installé avec les installations nécessaires (COSEC : équipement sportif, cantine scolaire, ...).

De plus, de l'autre côté de la RD n°28, sont implantés la maison de retraite de Sainte-Anne ainsi que l'Établissement Public Social et Médico Social (EPSMS) anciennement ESAT.

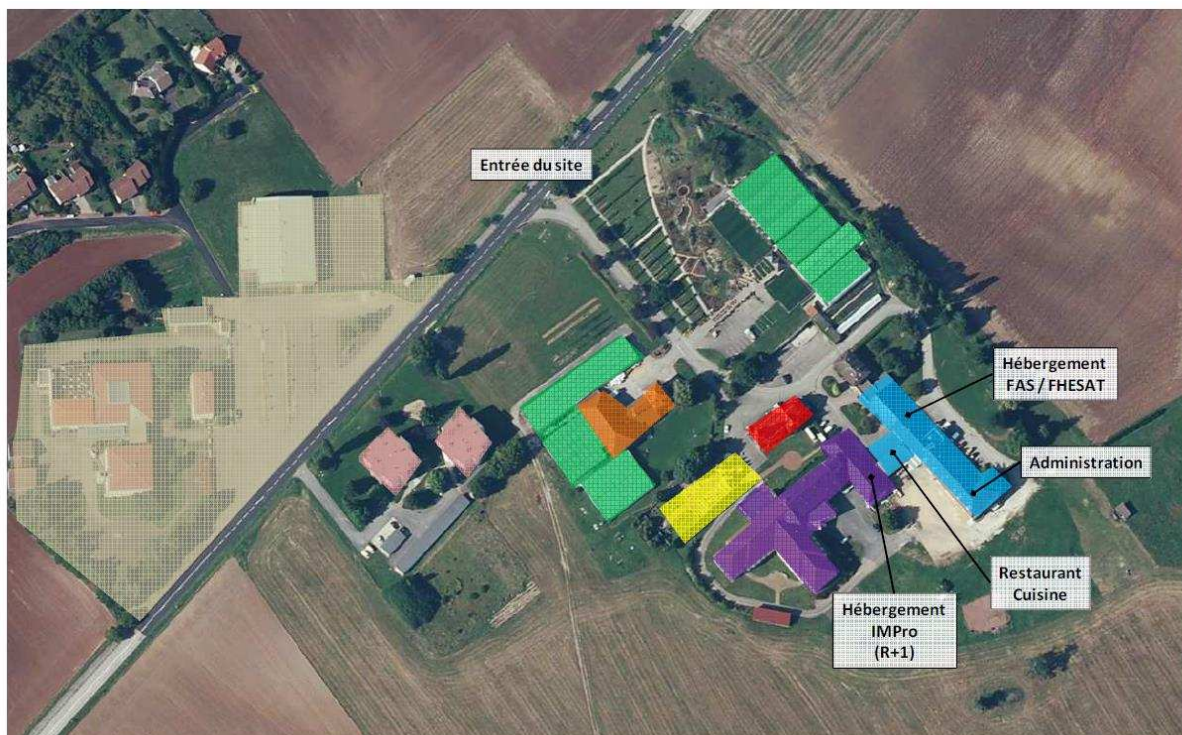
L'établissement comprend cinq services :

- un Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de 16 places,
- un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de 92 places,
- un Foyer d'Hébergement des travailleurs de l'ESAT (FHESAT) de 37 places,
- un Service d'Accompagnement et d'Hébergement des Travailleurs Handicapés en Milieu Ordinaire (SAHTHMO),
- un Institut Médico-Professionnel (IMPro) de 24 places dont 20 en internat.

En partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de LAXOU (Meurthe-et-Moselle), l'EPSMS propose un dispositif conventionné ou service d'accompagnement à l'intégration.

Un jardin a été aménagé sur le site de l'EPSMS., il s'agit « des Jardins Passerelles » accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A proximité de la ferme de l'EPSMS, un bâtiment collectif (R+3) est implanté. Il est voué à disparaître.



- | | | | |
|---|---|---|--------------------|
|  | Existants démolis ou en phase de démolition (HLM Moselis) |  | Cimetière |
|  | Serres de production horticole |  | Chapelle |
|  | Chaufferie du site |  | Maison de Retraite |
|  | Locaux ESAT |  | Collège de l'Albe |

➤ LE SECTEUR BÂTI SUR LA ROUTE DE MUNSTER À GIVRYCOURT

Le territoire d'ALBESTROFF forme une enclave entre MUNSTER ET GIVRYCOURT. Dans cette enclave, deux fermes sont présentes ainsi qu'une fromagerie.

➤ LE BÂTI ISOLÉ : LA FERME CHAMPÊTRE DE LA VALLERADE

Une ferme champêtre est implantée à l'Ouest du ban communal d'ALBESTROFF : la ferme de la Vallerade.

EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.4.1.3. L'alimentation en eau potable

La commune d'ALBESTROFF fait partie du Syndicat des Eaux de Rodalbe et Environs de Morhange, dont le siège est à Morhange.

2.4.1.4. L'assainissement

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement. Le réseau est unitaire sur le village, excepté sur le secteur du lotissement de la Croix Mougin où le réseau est de type séparatif. La commune possède un lagunage implanté en 2012, à la sortie d'Albestroff, en direction de Munster. Il est dimensionné pour 770 équivalent/habitants. Le zonage d'assainissement a été approuvé le 1^{er} décembre 2009



La partie village est traitée sur le lagunage et le secteur de Sainte Anne est raccordée à la station d'épuration de la commune d'Insming.

2.4.1.5. Le traitement des déchets

La commune d'ALBESTROFF fait partie de la Communauté de Communes du Saulnois qui a la compétence pour le ramassage des ordures ménagères. Le ramassage se fait une fois par semaine pour les déchets industriels banals et pour le tri sélectif dans les sacs transparents.

Une déchetterie a été construite récemment à l'entrée Nord de la commune, en zone B de la carte communale.



2.4.1.6. Les déplacements

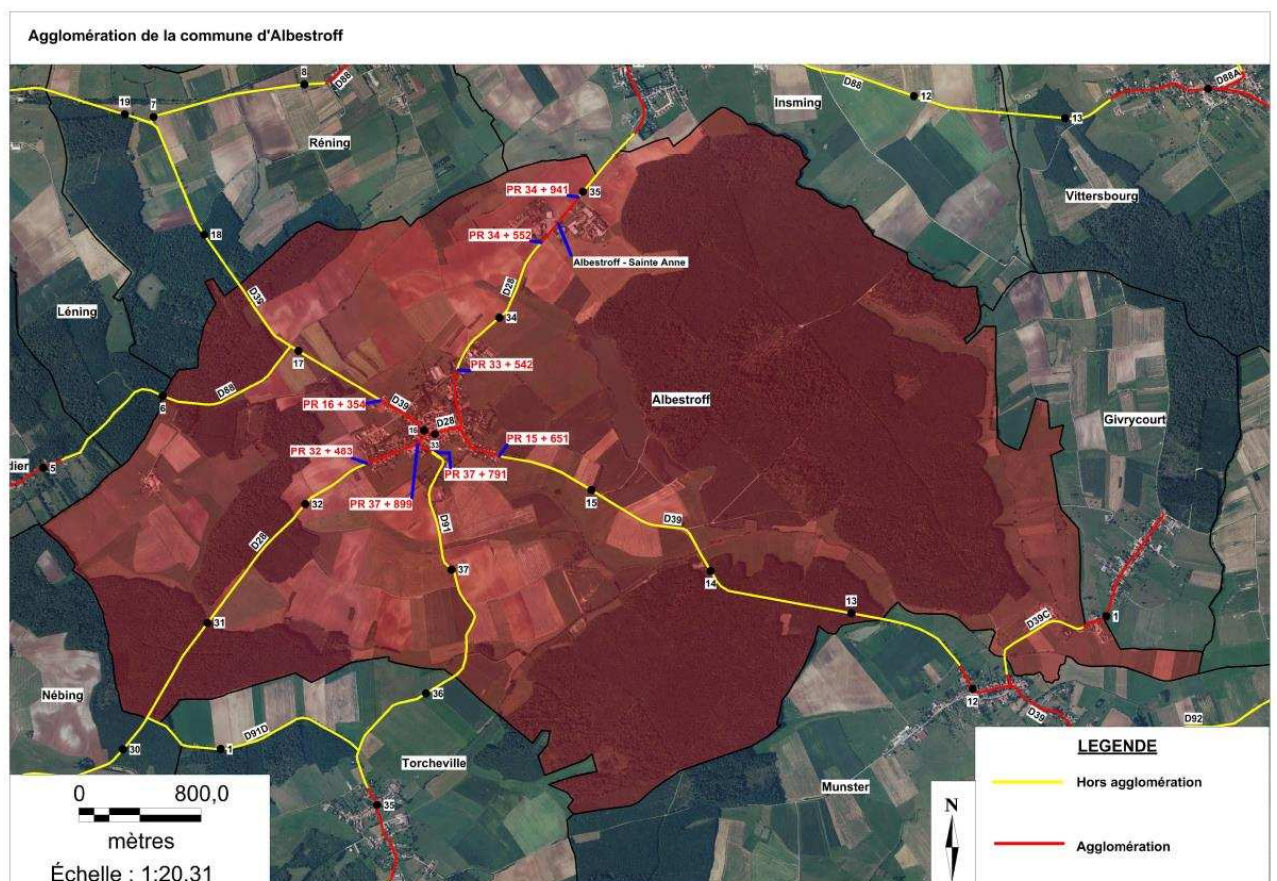
2.4.1.6.1.

2.4.1.6.2. Les voies de communication

La commune est traversée par plusieurs routes départementales :

- la R.D. 39 (axe Fénétrange-Francaltroff), du Sud-Est au Nord-Ouest,
- la R.D. 28 (axe Nébing-Insming), du Sud-Ouest au Nord-Est.
- la R.D. 91 (axe Torcheville-Albestroff), dans sa partie Sud.
- la RD 88 (en direction de Montdidier) au Nord du territoire communal.
- la RD 39c, (Munster-Givrycourt).

Tout nouvel accès, hors agglomération, sur les routes départementales est interdit.



2.4.1.6.3. Les transports en commun

La commune d'ALBESTROFF est desservie par les transports en commun. Quatre lignes de bus desservent la commune.

- La ligne du réseau départemental TIM n°31 (Albestroff-Dieuze).
- La ligne du réseau départemental TIM n°32 (Albestroff-Saint Avoild).
- La ligne du réseau départemental TIM n°37 (Vibersviller-Sarralbe).
- La ligne du réseau départemental TIM n°38 (Domnom les Dieuze-Dieuze).

Deux arrêts sont présents : l'un dans le village, en face de la station-service et l'autre à Sainte Anne, au niveau du collège.

POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Identification du besoin en logements

BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSEREMENT DE LA POPULATION

Le desserement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur Albestroff depuis 1968.

Entre 1968 et 1990, on observe sur la commune un DESSEREMENT relativement important de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3,7 habitants par logement en 1968, à 2,3 habitants par logement en 2011 et 2,4 en 2012. Ce taux a perdu 1,4 point en 43 ans (- 0,35 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

Entre 1999 et 2011, le nombre d'habitants par logement perd 0,3 point.

Pour la projection sur les 10 prochaines années nous estimons à une perte d'habitant par logement de 0,1, pour atteindre 2,3 habitants par logement en 2025.

A population constante, le besoin en logements augmente avec le phénomène de desserement de la taille des ménages.

Pour les 10 années à venir, nous considèrerons que la taille des ménages diminue de 0,1 hab/log. pour atteindre 2,3 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (671 habitants en 2015), le nombre de logements va augmenter passant de 279 à 291 en 2025.

La commune aura besoin de 12 logements supplémentaires pour répondre au desserement des ménages.

POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

↳ Dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Ainsi, 14 constructions potentielles en dents creuses ont été identifiées mais seulement 8 logements pourraient être construits dans les 10 prochaines années (taux de rétention des dents creuses de 60%).

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 8 logements sont susceptibles d'être construits.

↳ Logements vacants et réhabilitation

Sur Albestroff, une dizaine de logements vacants ont été identifiés en 2015, avec la mairie, soit 3,5% du parc de logements.

Le pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme la taille d'Albestroff.

Par conséquent, on ne prendra pas en compte les logements vacants dans le potentiel d'accueil de population, en renouvellement urbain.

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante : 8 logements seront potentiellement réalisés, dans les 10 prochaines années.

POTENTIALITES DE LOGEMENTS EN EXTENSION (route de Torcheville)

Secteur d'extension route de Torcheville (déjà inscrit dans la carte communale en vigueur) : 2 ha à 12 log/ha : 24 logements à 2,3 hab/log) : 55 habitants supplémentaires.

En zone d'extension : 24 logements seront potentiellement réalisés, dans les 10 prochaines années.

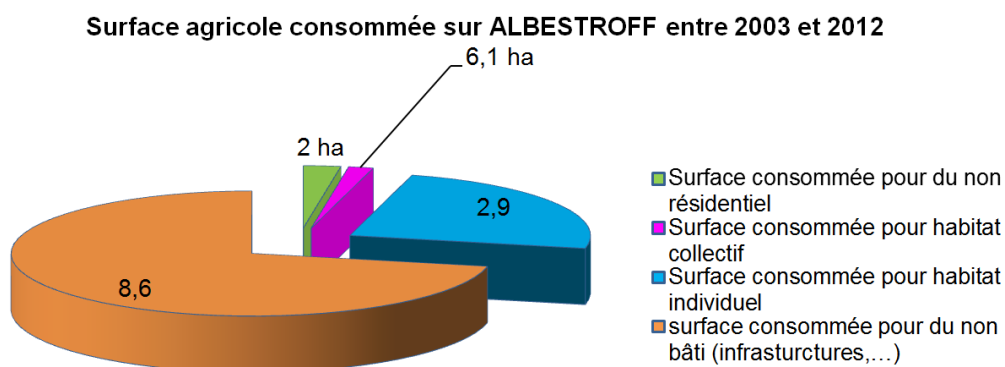
Si on compte le nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (12), le potentiel de constructibilité en dents creuses (8), et le potentiel en zone d'extension (24), La commune a un potentiel de 32 logements dont 12 seront liés au desserrement de la taille des ménages (donc sans apport de population supplémentaire).

Par conséquent, la commune pourra accueillir environ 50 à 60 habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années. L'objectif en terme de population sera d'environ 730 habitants.

CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNÉES

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

Ainsi, sur ALBESTROFF, cette analyse a été réalisée.



La consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 2003 et 2012) **représente 12 ha de terres agricoles et naturels** utilisées.

Sur ces 12 ha, 3 ha ont été consommés pour de l'habitat (principalement du bâti individuel (3,4 ha)) et 8,6 ha pour des surfaces non bâties (infrastructures, lagunage...).

2.5. SERVITUDES ET CONTRAINTES

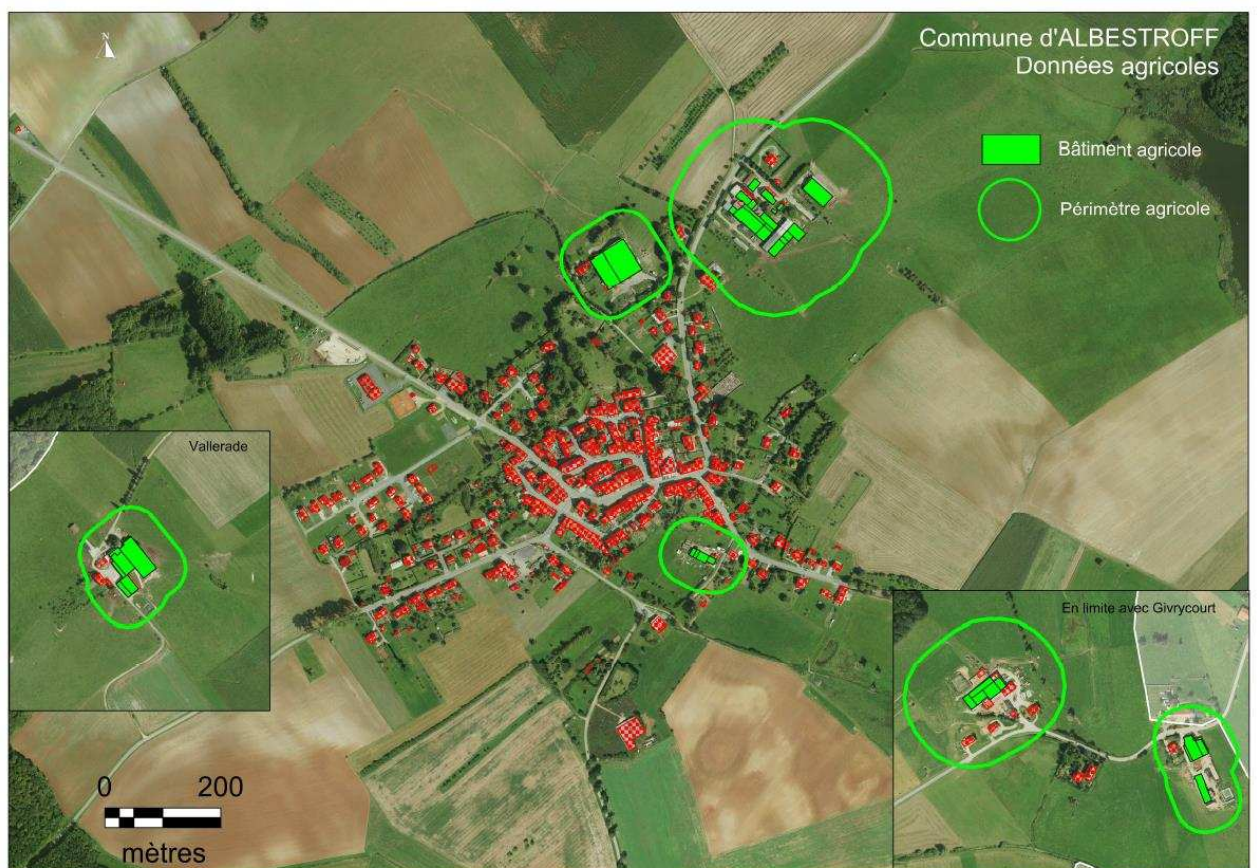
LES BATIMENTS D'ELEVAGE

Le ban communal est exploité par six exploitants agricoles, ayant leur siège sur la commune, et d'autres extérieurs.

Sur les six exploitations, deux sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) qui induit un périmètre de réciprocité de 100m de rayon autour des bâtiments. Il s'agit du GAEC Mussot, à l'entrée Nord du village et de la Ferme de Guidviller, sur la route de Munster à Givrycourt.

Les 4 autres exploitations ayant leur siège sur la commune d'ALBESTROFF sont soumises à la Réglementation Sanitaire Départemental (R.S.D.) qui implique un périmètre de réciprocité de 50m de rayon par rapport aux bâtiments agricoles.

Une est située au cœur du village, une autre : la ferme de La Vallerade est une ferme champêtre localisée en limite communale avec Montdidier, la troisième est implantée à l'entrée Nord du village et la dernière en limite du ban de Givrycourt.

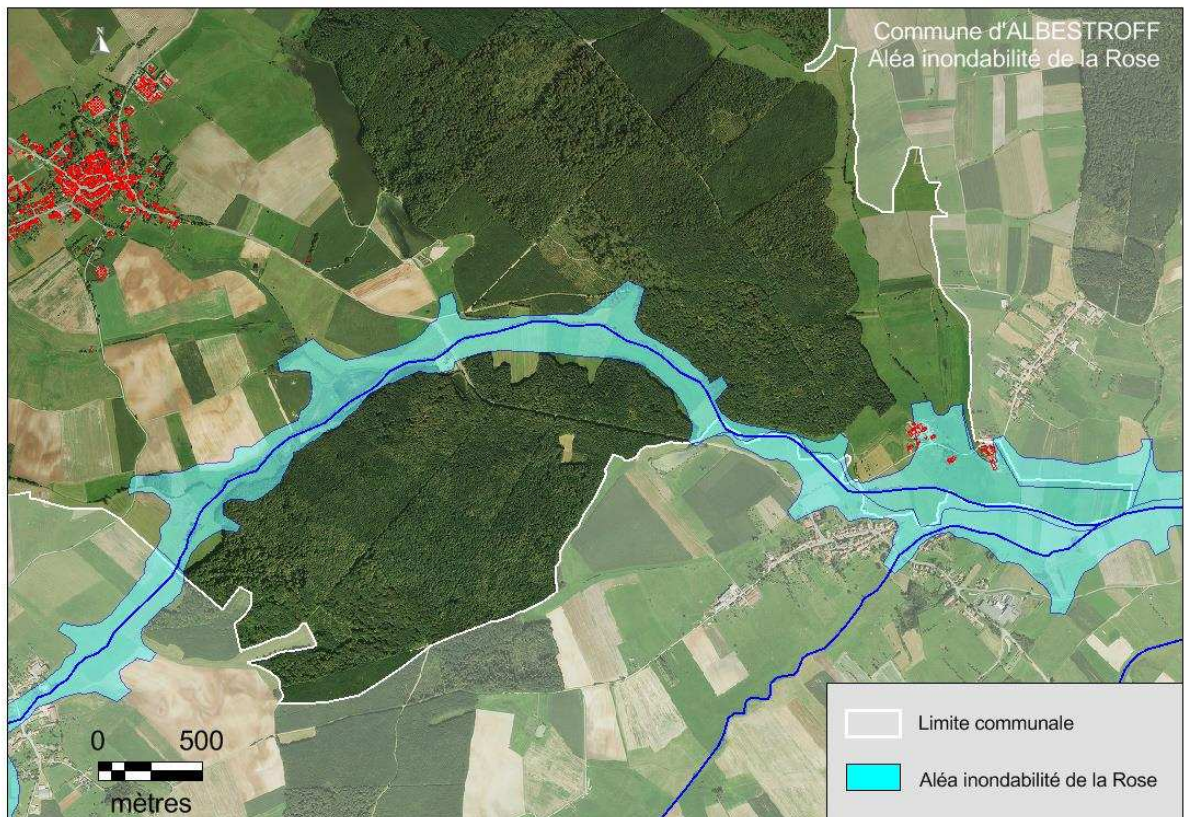


LA ZONE INONDÉE DE LA ROSE

La pente de la Rose est très faible. Cette très faible pente, associée avec un substrat argileux favorisant les écoulements superficiels, induit des inondations.

Elles se produisent chaque année en automne/hiver, mais elles peuvent intervenir au printemps (avril-mai).

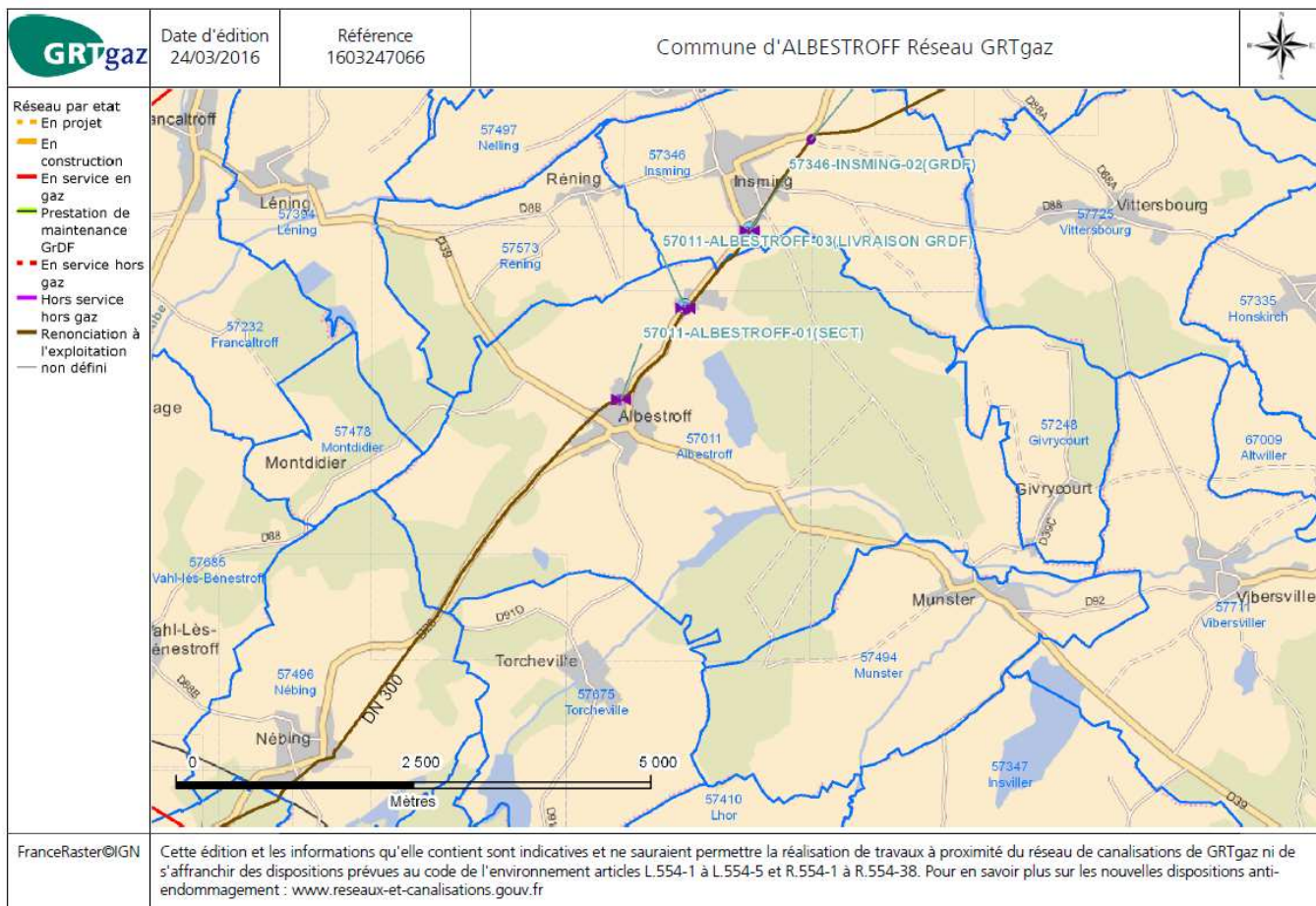
Les crues sont cartographiées dans le recueil des zones inondées et correspondent à la crue de la Rose de 1981. Elles ne touchent pas le village mais uniquement une ferme située sur la route de Givrycourt.



LA CANALISATION DE GAZ

Une canalisation de gaz haute pression EINVILLE – SARREGUEMINES traverse la commune. Son diamètre nominal est de 300 mm.

Selon GRTgaz (courrier du 24 mars 2016) gestionnaire du réseau, cette canalisation a été renoncée à l'exploitation, par arrêté du 23 octobre 2014 et elle ne génère donc plus aucune contrainte.



PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE MONUMENT HISTORIQUE

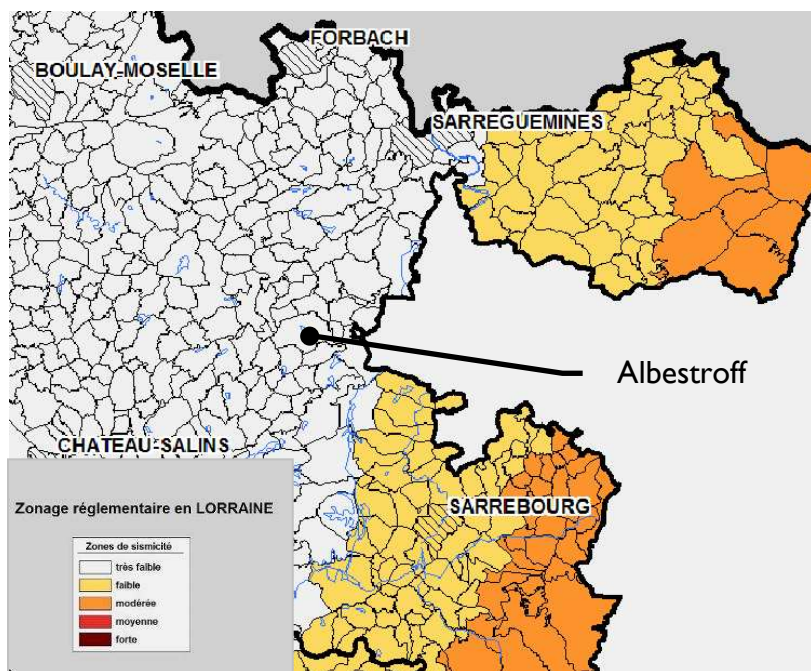
La collégiale Saint-Nicolas, implantée sur la commune de Munster, est classée Monument Historique dans sa totalité (arrêté des 21.10.1896 et 28.12.1984). Elle génère un périmètre de protection d'un rayon de 500 m autour du bâtiment



ALEA SISMICITÉ

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune d'ALBESTROFF est concernée par un aléa sismique très faible.



L'ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la quasi-totalité du territoire d'Albestroff.**

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.



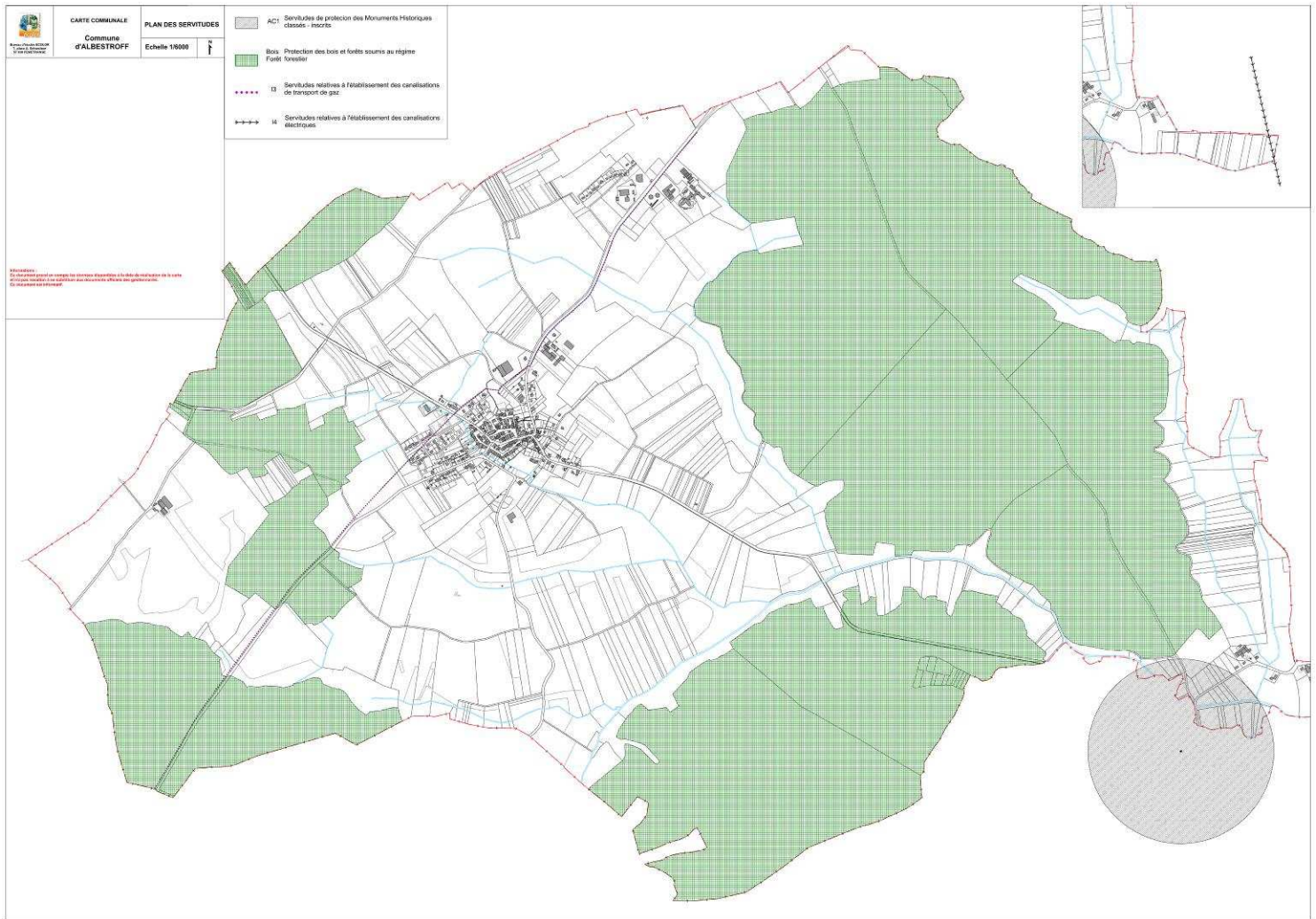
LES SERVITUDES

ALBESTROFF

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 31/8/1998 portant établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'alimentation en eau potable sur le territoire des communes de BENESTROFF, VAHL LES BENESTROFF, NEBING, MONTDIDIER et ALBESTROFF.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 17, quai Paul Wiltzer BP 51035 57036 METZ 01
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Collégiale SAINT- NICOLAS, classée M. H. dans sa totalité (arrêté des 21.10. 1896 et 28.12.1984)	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt domaniale d'Albestroff et forêts communales d'Albestroff, Reming Givraucourt, Torcheville.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	A.P. du 29.06.1897 et 18.09.1897, traversée d'Albestroff A.P. du 22.10.1906, traversée de Rening et 20.10.1883 de Torcheville.	Direction Départementale des Territoires, Délégation territoriale de Sarrebourg, rue du 23 novembre, B.P. 80129, 57371 PHALSBOURG CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Gazoduc D.N.300 Einville-Sarreguemines.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Ligne 225 KV de St Avold-Sarrebourg, piquage Sarreguemines.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.	Câbles T.R.N. alimentation de Torcheville.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88007 21080 DIJON Cedex 9



3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

TOPOGRAPHIE

Le ban communal de d'ALBESTROFF se situe en limite orientale du Plateau Lorrain. Les altitudes sur la commune varient, de 268 m en forêt (au Nord Ouest de la commune) à 220 m dans le fond de vallon de la Rose.

La topographie de la commune est caractérisée par une succession de talwegs (cours d'eau) et lignes de crêtes.

L'implantation du village d'ALBESTROFF s'est faite dans des secteurs d'altitudes relativement bas. En effet, les constructions s'établissent à des altitudes d'environ 230 m.

HYDROGRAPHIE

La commune d'ALBESTROFF appartient au bassin versant de **l'ALBE**, rivière s'écoulant en limite Nord à l'extérieur du territoire communal. Sur la commune coule LA ROSE, affluent, en rive droite de l'Albe, qu'elle rejoint à RECH (près de Sarralbe). La Rose est alimentée par plusieurs affluents.

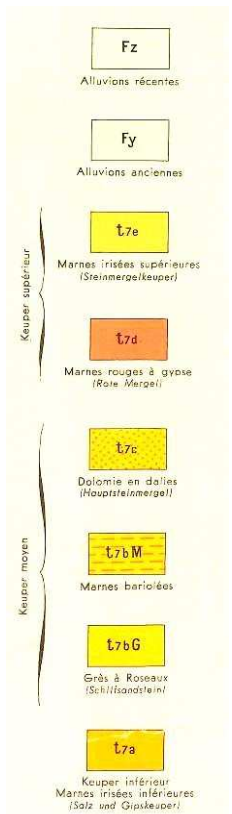
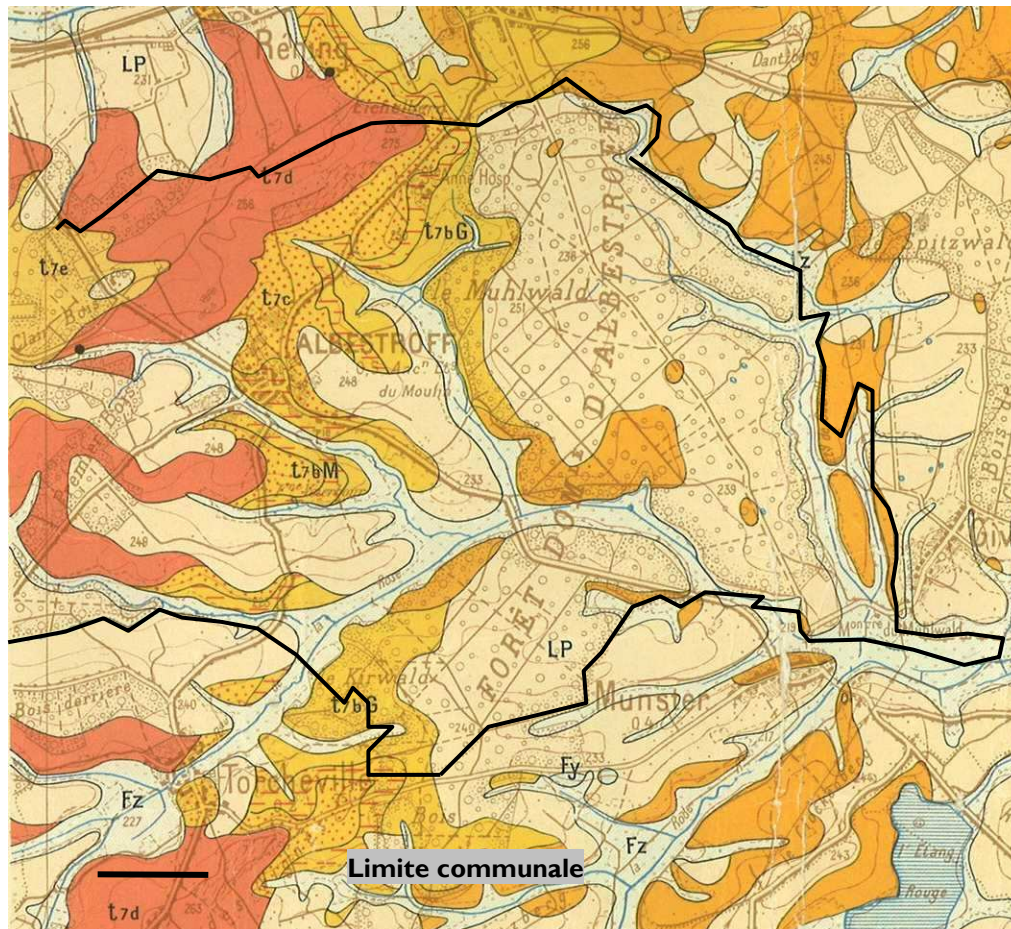
Quelques étangs piscicoles sont présents sur la commune.

La Rose est sujette à des crues (voir carte dans le chapitre contraintes et servitudes ci-dessus). Les crues sont cartographiées dans le recueil des zones inondées et correspondent à la crue de la Rose de 1981. Elles ne touchent pas le village mais uniquement une ferme située sur la route de Givrycourt.

GEOLOGIE

L'extrait de la carte géologique de Sarre-Union (source BRGM) ci-après présente le contexte géologique sur le territoire d'ALBESTROFF.

La région géologique d'ALBESTROFF appartient au « Pays du Keuper » ; c'est une région monotone, qui offre une succession plus ou moins anarchique de croupes et de vallons, les écarts entre points hauts et bas ne dépassant guère 40 mètres. C'est une région de terrains argileux avec, par endroits, des placages plus ou moins étendus de limons (LP).



Carte géologique BRGM

✓ **Le Keuper supérieur** (T7d et T7e)

Les marnes rouges à gypse (T7d) sont constituées par des marnes rouges à gypse d'une puissance de 15m environ. Les marnes rouges comportent souvent des amas lenticulaire de gypse et d'anhydrite.

Les marnes irisées supérieures (T7e) recouvrent une partie centrale du ban communal.

✓ **Le Keuper moyen** (t7M et T7c) correspond à une alternance de marnes bariolées (T7M) et de la Dolomie en dalles (T7c) dont les affleurements sont fortement recouverts par les limons éoliens (FP).

✓ **Le Keuper Inférieur** (t7a) correspondent à des marnes irisées inférieures.

Elles recouvrent la partie Est du ban communal et sont fortement recouverts par les limons éoliens (FP).

Enfin, la vallée de la Rose et les vallons affluents sont recouverts par **des alluvions récentes** (Fz) : elles correspondent à des terrains fortement argileux voire tourbeux parfois.

3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol d'ALBESTROFF est caractérisée par des forêts qui recouvrent 1/3 du territoire (à l'Est et à l'Ouest), par des zones de cultures sur les plateaux et par des pâtures (parfois des prairies humides) dans les fonds de vallons. Plusieurs étangs, dont un grand, sont présents au sein du ban communal, notamment dans le vallon de la Rose.

3.2.1.1. - Les Boisements

Sur ALBESTROFF, la forêt est présente dans deux secteurs : un grand secteur boisé couvrant la partie Est du ban communal et faisant partie de la forêt domaniale d'ALBESTROFF et un secteur Ouest, situé de part et d'autre de la route de Nébing. Cette masse boisée crée une barrière visuelle dans sa direction.

3.2.1.2. - Le paysage agricole

Les exploitations locales vivent de la polyculture céréalière (blé, orge, maïs) et de l'élevage bovin, d'où une surface agricole utile partagée entre surfaces en herbe et terres labourées.

Les terres agricoles sont partagées entre les cultures et les prairies. Les cultures représentent environ 1/6 du ban communal. Quant aux pâtures, elles recouvrent une surface plus petite et sont localisées autour des bâtiments agricoles et dans les fonds de vallons.

Des éléments de végétation (haies, bosquets) viennent ponctuer l'espace agricole. A l'approche des étangs quelques roselières se développent.

La perspective visuelle peut être très large.

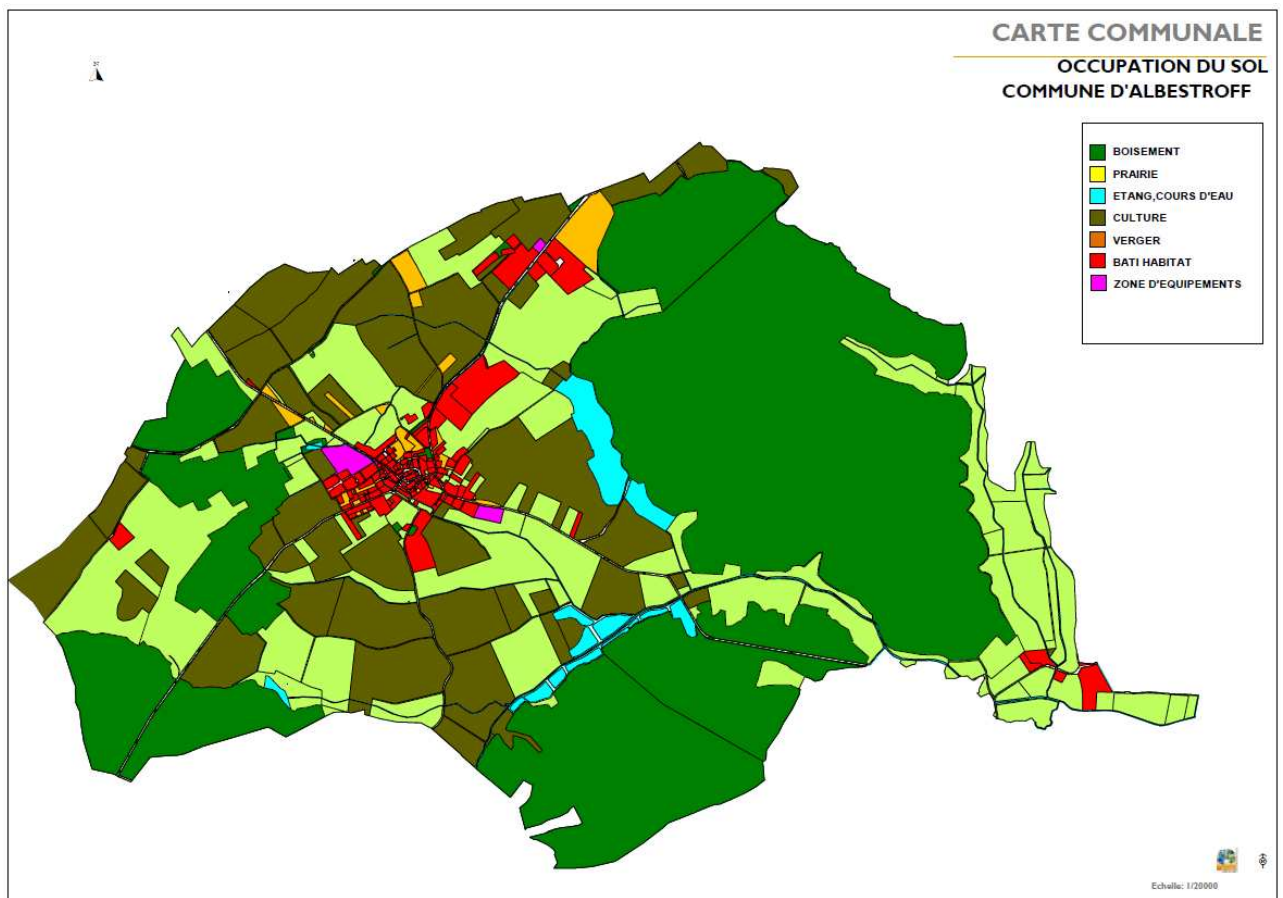


3.2.1.3. - Les Etangs et les Fonds de Vallons

Quelques étangs sont localisés en fond de vallons, dont un présente une grande superficie : il est localisé en lisière de la forêt domaniale. Ils sont bordés d'une végétation hydrophile.

3.2.1.4. - Les Vergers et Haies

Les vergers sont situés pour la majorité à l'arrière des habitations anciennes, comme dans la plupart des villages lorrains, créant une transition paysagère entre la densité bâtie et le dénuement du paysage agricole actuel.



LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE

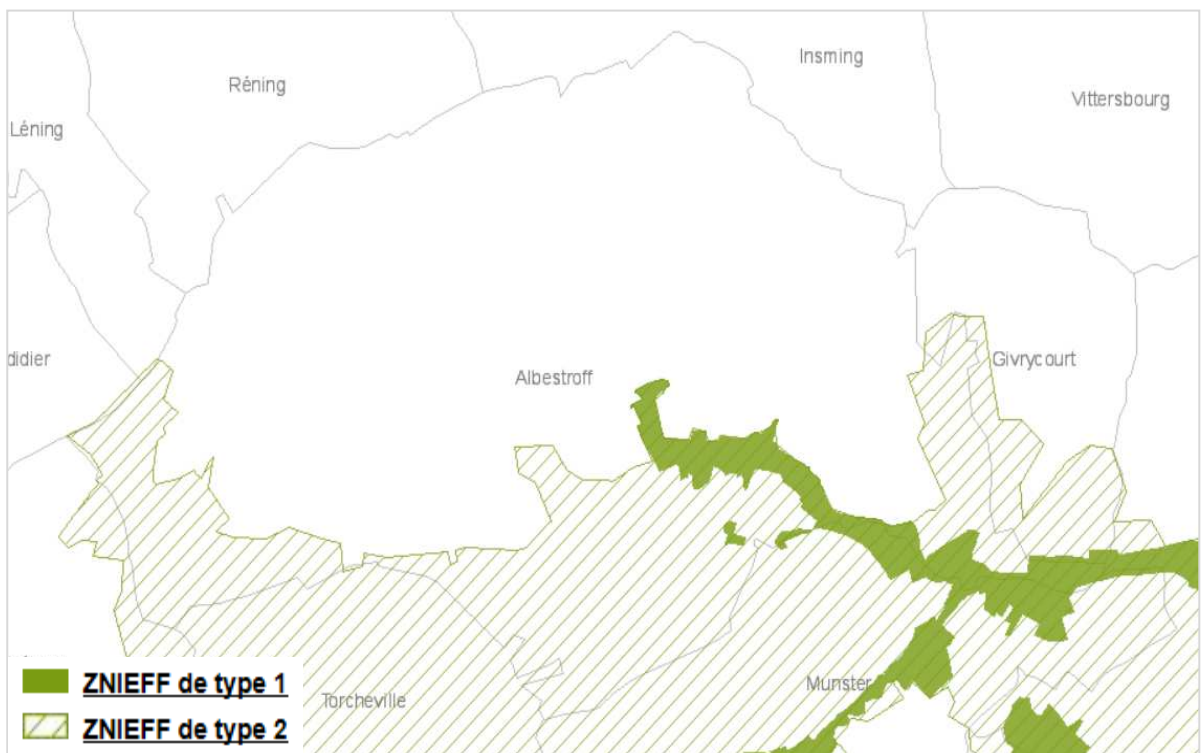
3.2.1.5. Znieff de type 1

ZNIEFFI n° 410000501 Vallée de la Rose de Vibersviller à Insviller

Cette ZNIEFF concerne la vallée de la Rose et englobe les prairies alluviales dont la faune et la flore remarquables sont encore préservées par une agriculture assez extensive.

3.2.1.6. Znieff de type 2

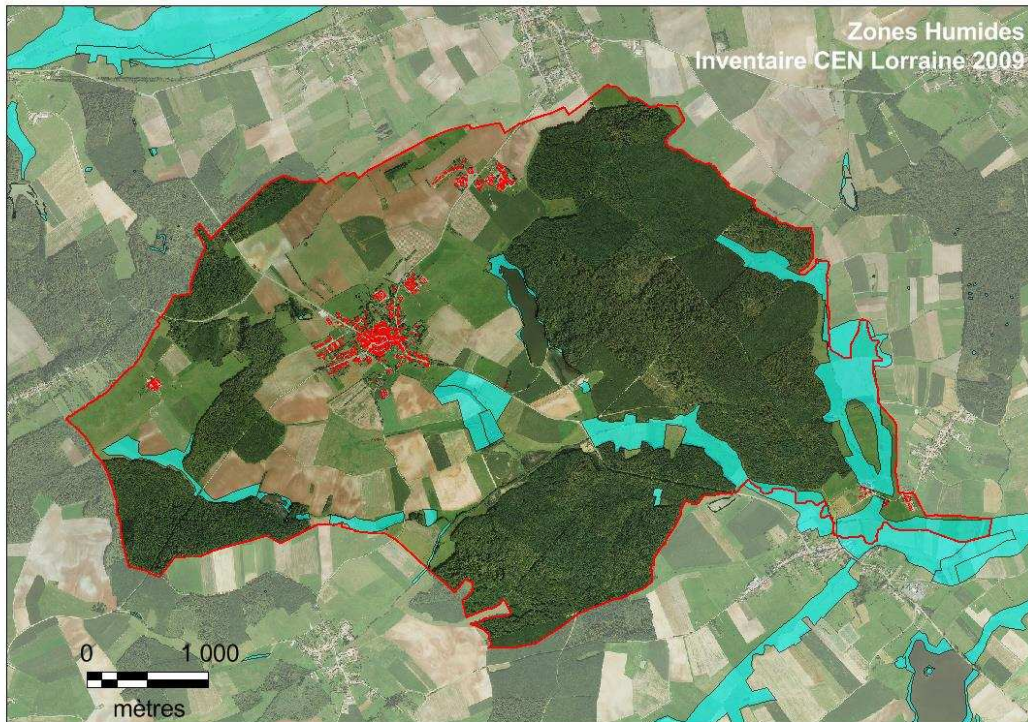
La partie Sud de la commune appartient à la ZNIEFF de type 2 du Pays des Etangs.



3.2.1.7. Site du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine

3.2.1.7.1.

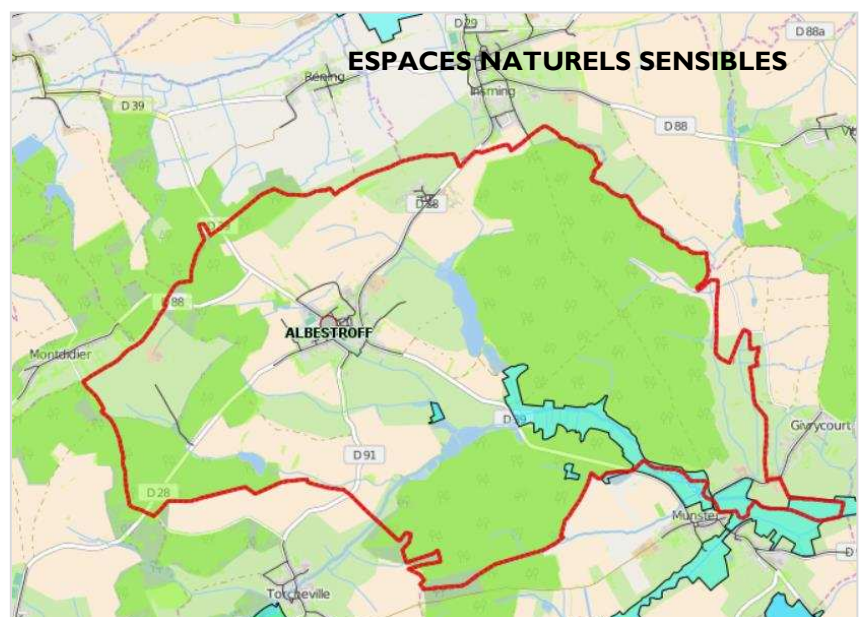
Plusieurs **zones humides** ont été répertoriées sur le territoire communal lors de **l'inventaire des zones humides** réalisé en 2006/2007 par le Conservatoire. Il s'agit de mares forestières et de prairies humides au sein desquelles des espèces protégées sont parfois présentes.



3.2.1.8. Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental 57

3.2.1.8.1.1.

Des prairies humides de la vallée de la Rose sont identifiées en Espaces Naturels Sensibles.



3.2.1.9. Site Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune d'Albestroff.

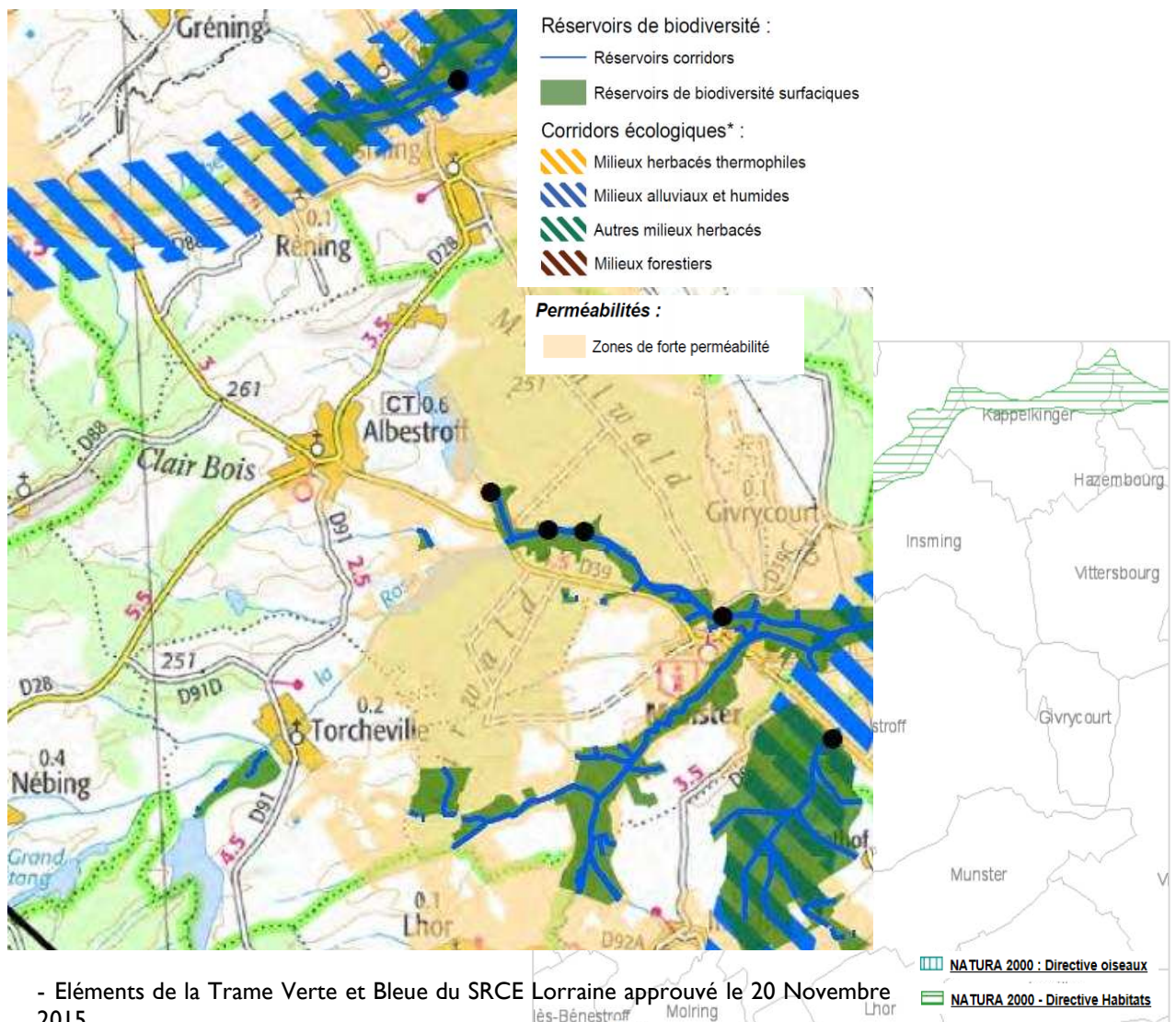
Une zone Natura 2000 Habitats FR4100244 est présente sur les communes limitrophes de Léning et Insming et un site Natura 2000 directive oiseaux ; FR4110062 (zones humides de la Moselle) est présent sur Léning.

3.3. TRAME VERTE ET BLEUE

A L'ÉCHELLE RÉGIONALE : SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015.

La carte 26 (ci-dessous) indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune d'Albestroff.



Sur la commune d'Albestroff, la ZNIEFF de la vallée de la Rose constitue un réservoir de biodiversité sur la commune.

La Rose constitue un réservoir corridor.

Aucun autre corridor identifié par le SRCE n'est présent sur la commune.

Les zones de forte perméabilité sont des ensembles de milieux favorables à différents groupes d'espèce et à leurs déplacements. Elles sont présentes dans la partie Est du ban communal et correspondent essentiellement aux massifs boisés.

Sur le territoire d'Albestroff, il n'existe pas de rupture écologique, qui limite les déplacements de la faune.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

PLAN D'ACTION STRATEGIQUE

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

ENJEU n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation I.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;

L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :

identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;

détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;

identification des obstacles et de leur franchissabilité ;

croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.

La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;

Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

ENJEU n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

Actions volontaires

Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

ENJEU n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

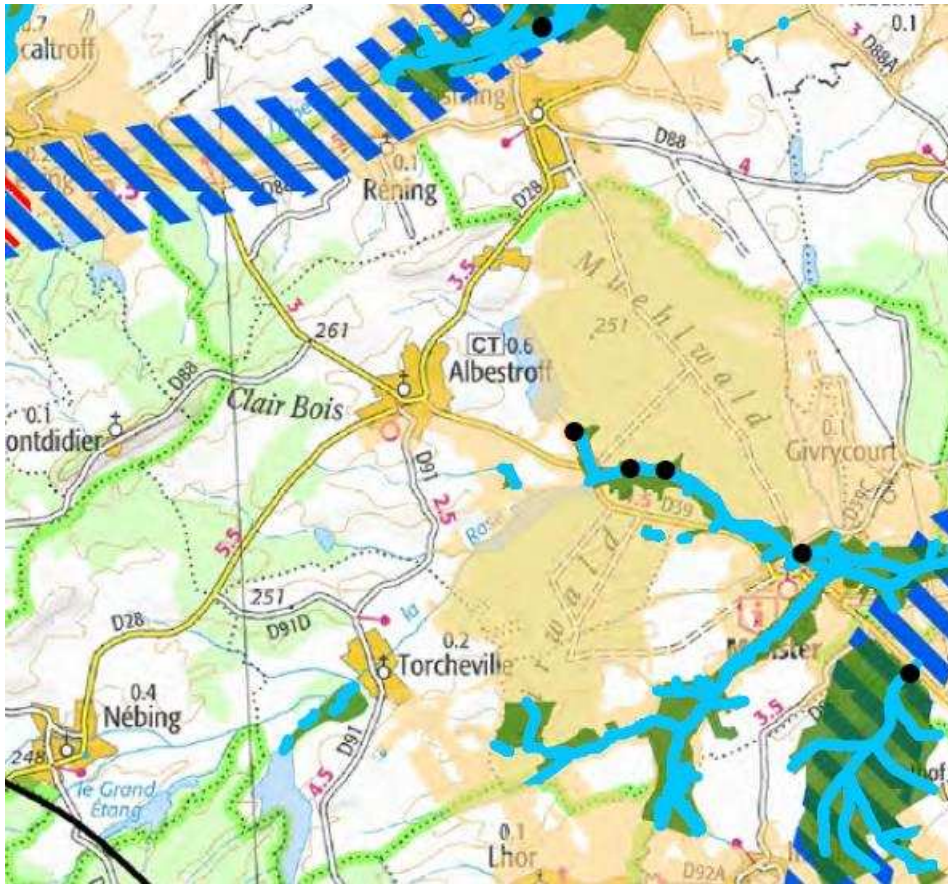
Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation, mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Actions volontaires

Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ; Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

ENJEU n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

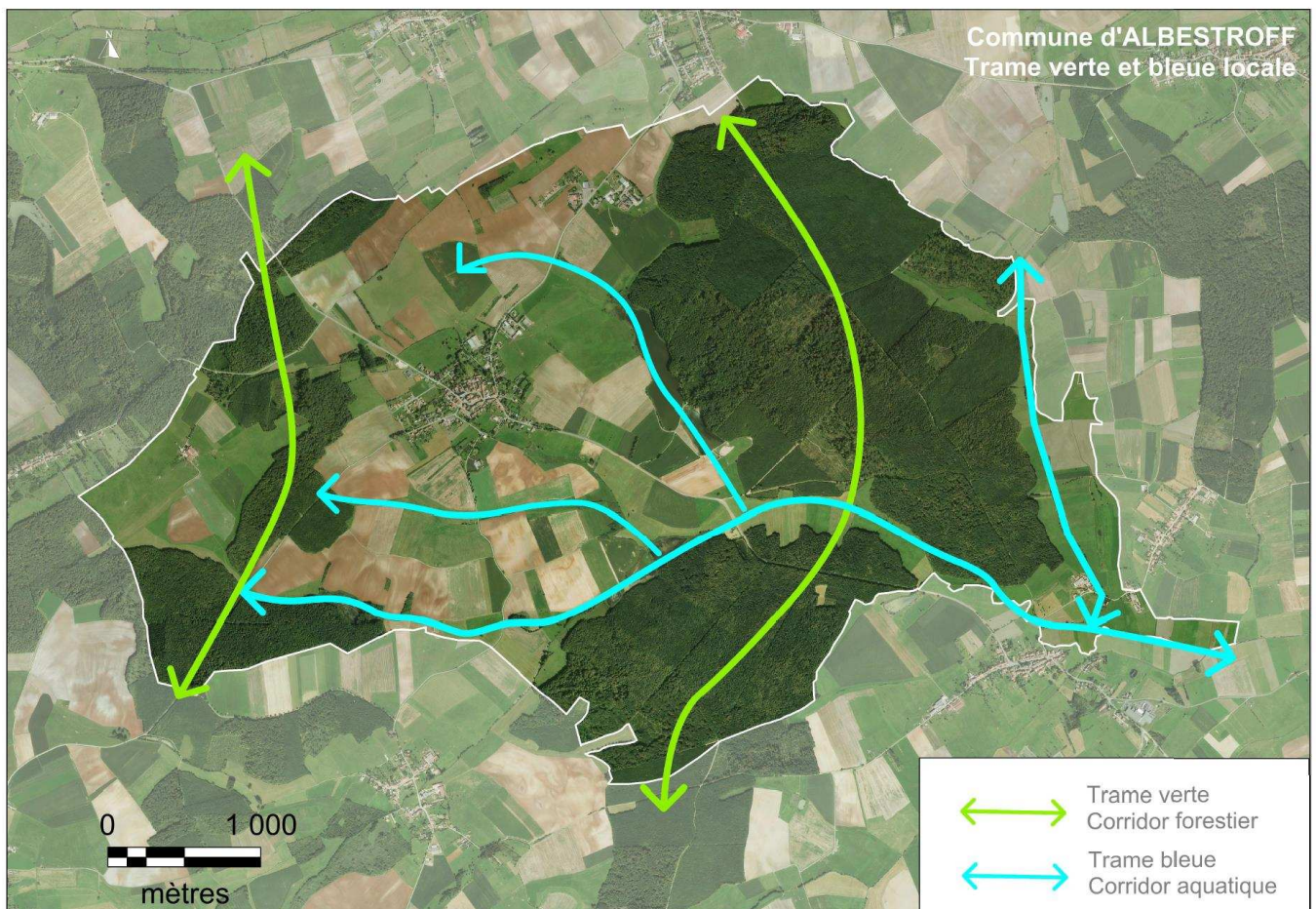
Orientation 9.1 : développer la nature en ville



A L'ÉCHELLE LOCALE

Les priorités sur le territoire d'Albestroff visent à :

- maintenir les prairies en zones inondables de la Rose,
- de maintenir les corridors écologiques existants :
 - . Les corridors des milieux aquatiques et humides identifiés sur la commune, en lien avec les territoires voisins,
 - . les corridors « trame verte » formés par les massifs boisés.



4. OBJET DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

4.1. ENJEU DE LA REVISION

- L'enjeu principal de la révision est de permettre la restructuration et la modernisation de l'EPSMS.

La réflexion sur cette modernisation concerne les différents services : l'accueil de jour du FAS et de l'Impro, les foyers d'hébergement FHESAT (les hébergements actuels sont vétustes) et les ateliers de l'ESAT (ces derniers étant dispersés sur plusieurs communes alentours).

Les modifications du zonage de la carte communale doivent permettre l'accueil de ces nouvelles structures.

Ce projet est un enjeu important pour la structure de l'EPSMS (regroupement de ses équipements sur site, réduction des coûts, optimisation du fonctionnement, ...) et pour la commune (enjeu économique et social).

- La commune souhaite également intégrer une partie d'une parcelle route de Nébing en zone constructible (zone A).

- Le projet de révision inscrira la parcelle n°13 (surface 1,6 ha), initialement prévue en zone construction (A) dans la carte communale initiale, en zone naturelle (N).

En effet, cette parcelle communale était initialement prévue pour accueillir un groupe scolaire qui ne se fera pas.

4.1.1.1.

4.1.1.1.1.

4.2. OBJET DE LA REVISION

POINT 1 : PROJET DE MODERNISATION DE L'EPSMS ET MODIFICATION DU ZONAGE

4.2.1.1. Description du projet de l'EPSMS

La Direction de l'Établissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) du Saulnois, localisée à Sainte-Anne à Albestroff, porte une réflexion sur la modernisation de son établissement qui gère différents services (ESAT, FHESAT, FAS, SAHTHMO, Impro).

La réflexion menée concerne les différents services : l'accueil de jour FAS et de l'Impro, les foyers d'hébergement FHESAT et les ateliers de l'ESAT.

Les ateliers sont répartis sur plusieurs sites sur des communes limitrophes d'Albestroff (Insming, Nébing, Albestroff village) et rend donc la fonctionnalité et la communication difficile.

La cuisine est également vétuste et il est en projet la construction d'une nouvelle **cuisine collective** à l'entrée du site, porté par la communauté de communes du Saulnois.

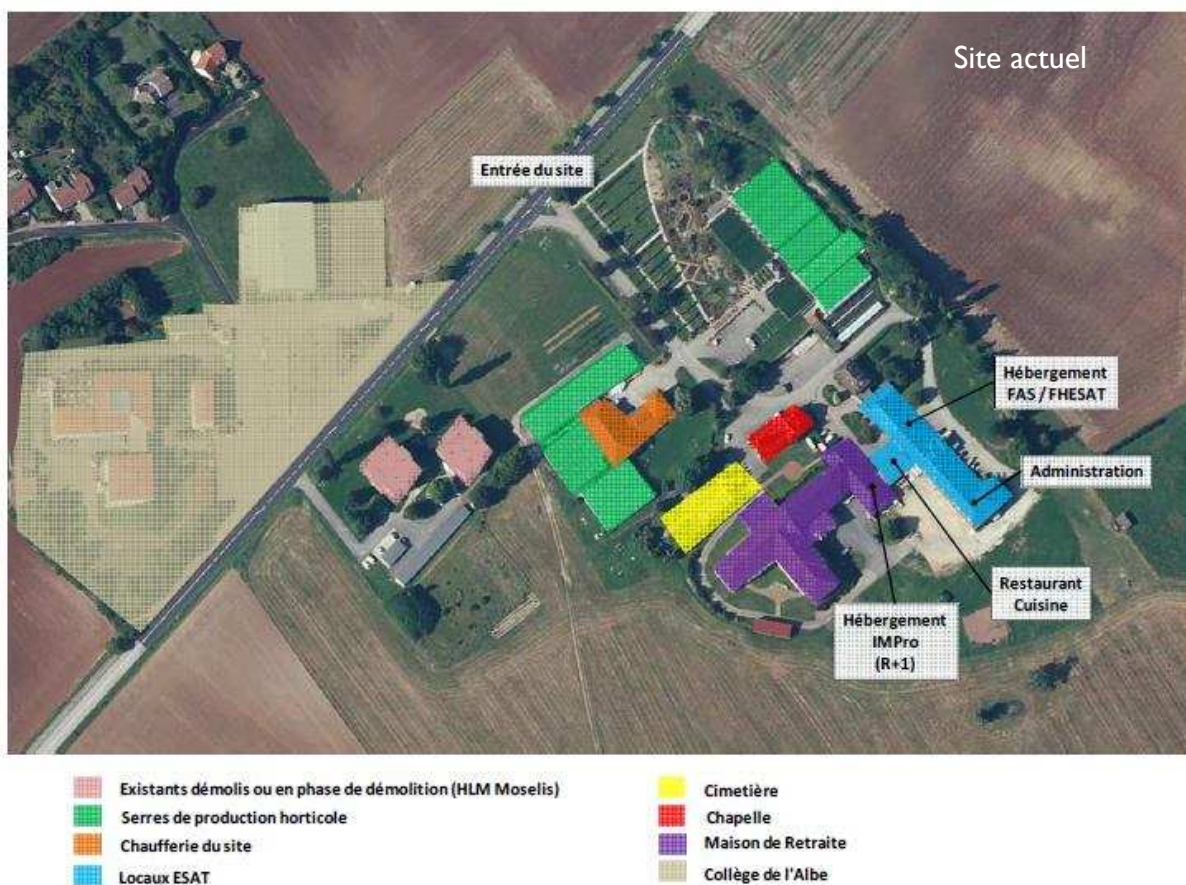
L'accès se ferait par l'accès existant actuellement sur la RD.

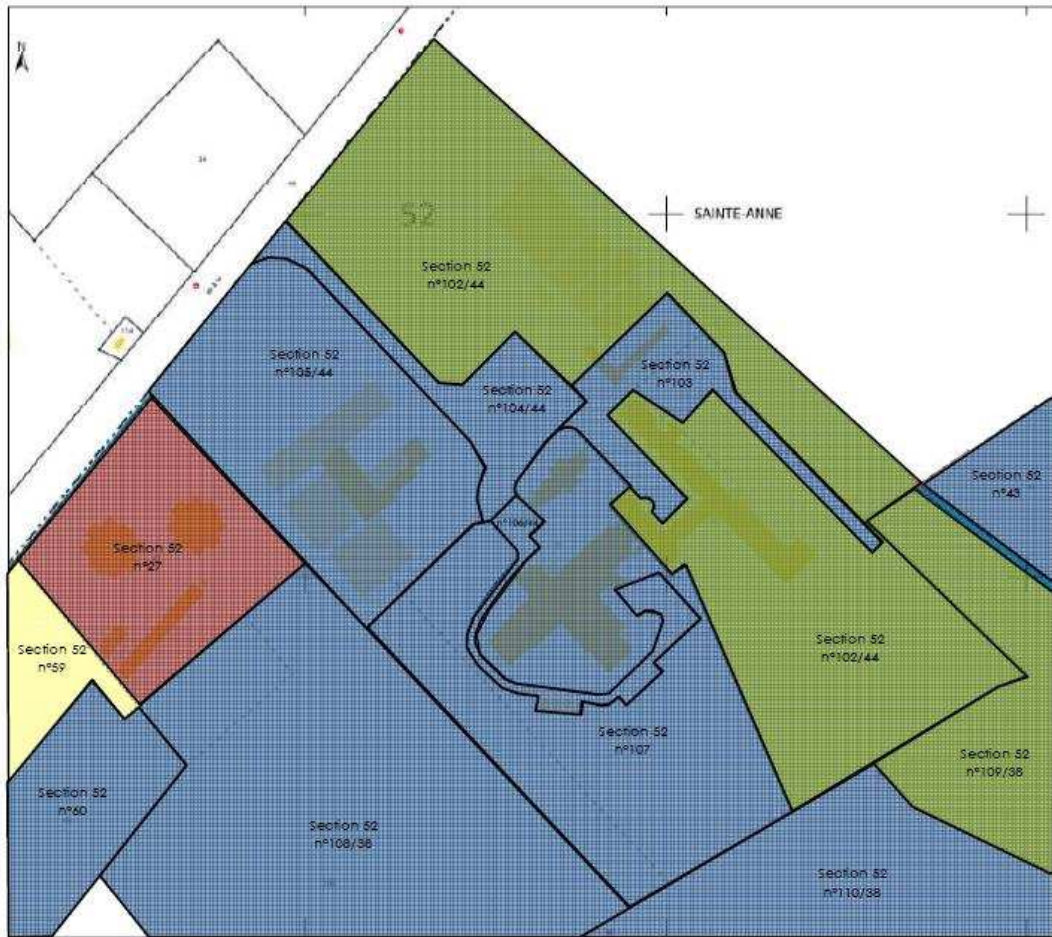
Une unité d'Alzheimer pourrait également voir le jour sur ce site.

L'EPSMS souhaite également ouvrir une **unité aux personnes handicapées vieillissantes** au sein de son établissement.

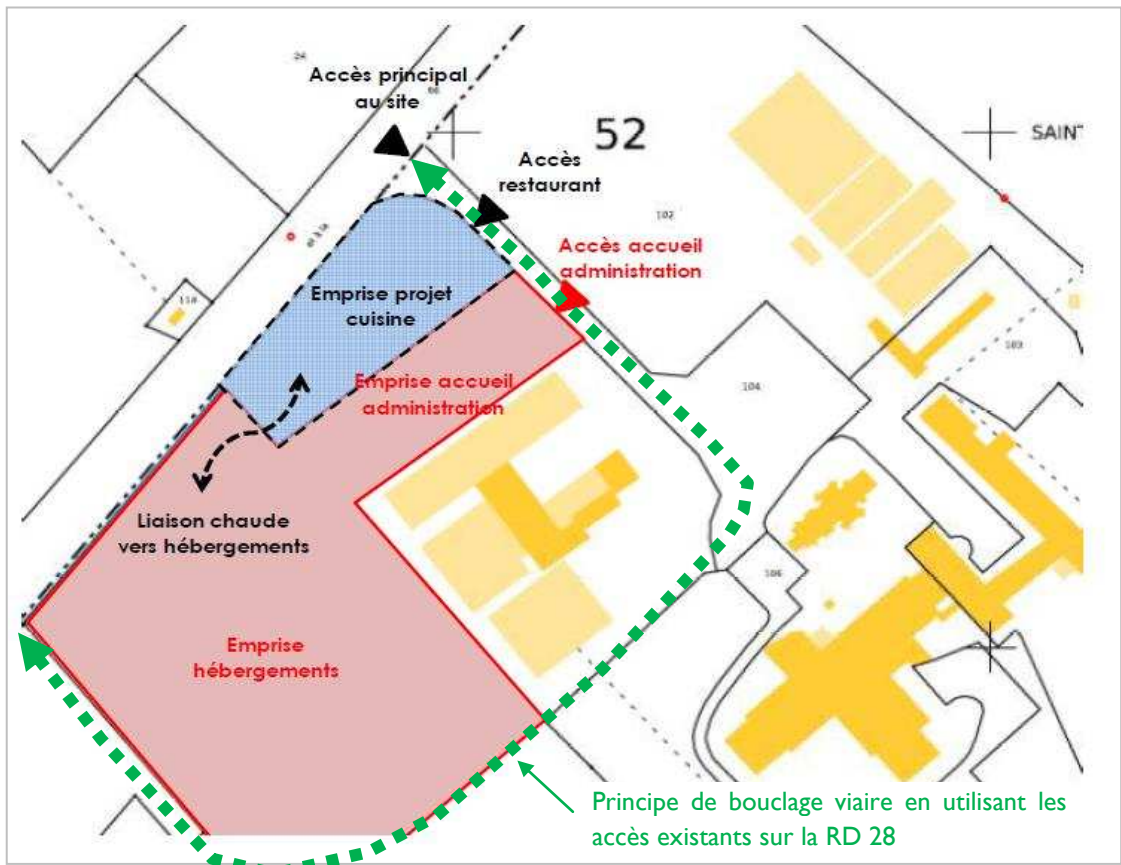
Les locaux actuels de l'EPSMS sont vétustes, peu fonctionnels et peu adaptés aux publics visés.

L'établissement souhaite engager une vaste opération de réhabilitation globale du site et des différentes fonctions favorables à un meilleur confort de s occupant en favorisant la mixité de l'accueil.





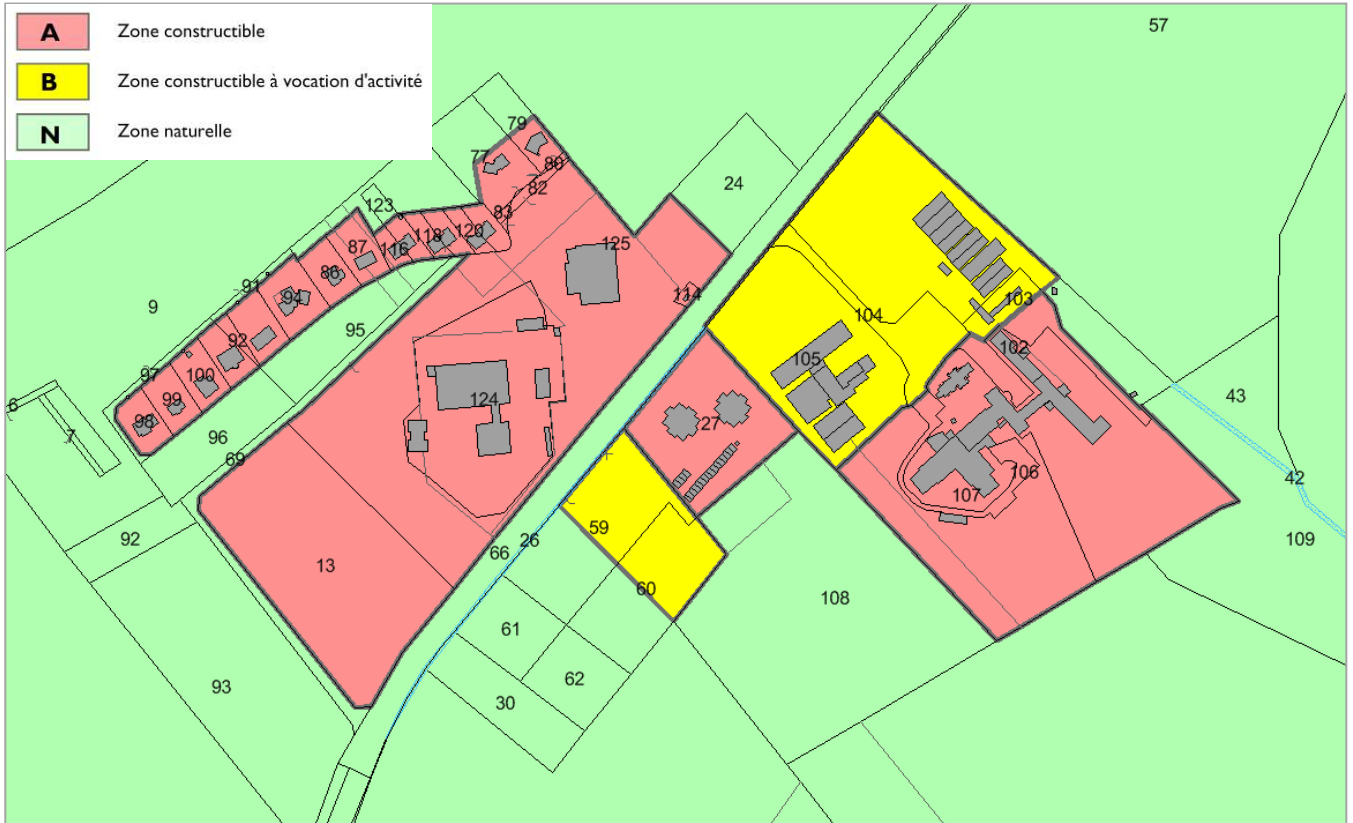
- Propriété de l'EPSMS du Saulnois
- Propriété de la Maison de Retraite
- Propriété de la commune d'Albestroff
- Propriété de Moselis



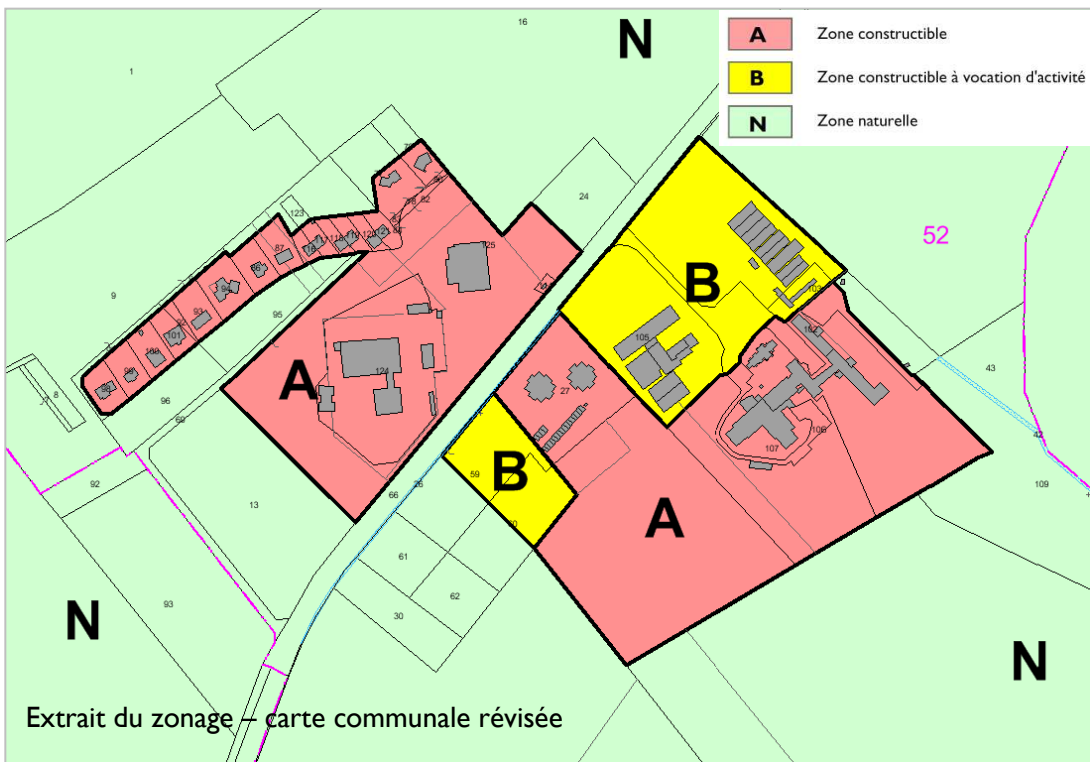
Principe d'aménagement global du site

4.2.1.2. Modification du zonage de la carte communale

Les extraits de plan ci-dessous indiquent les modifications de la carte communale.



Extrait du zonage – carte communale approuvée en 2011



Extrait du zonage – carte communale révisée

AFIN DE RENDRE LE PROJET DE L'EPSMS POSSIBLE, LA CARTE COMMUNALE A ÉTÉ MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- Inscription de la parcelle n°108 en zone constructible (A) sur une surface de 2,60 ha, au lieu d'une zone naturelle (N).

4.2.1.3. Occupation du sol

Les terrains concernés par la modification sont en culture sans aucun intérêt patrimonial.



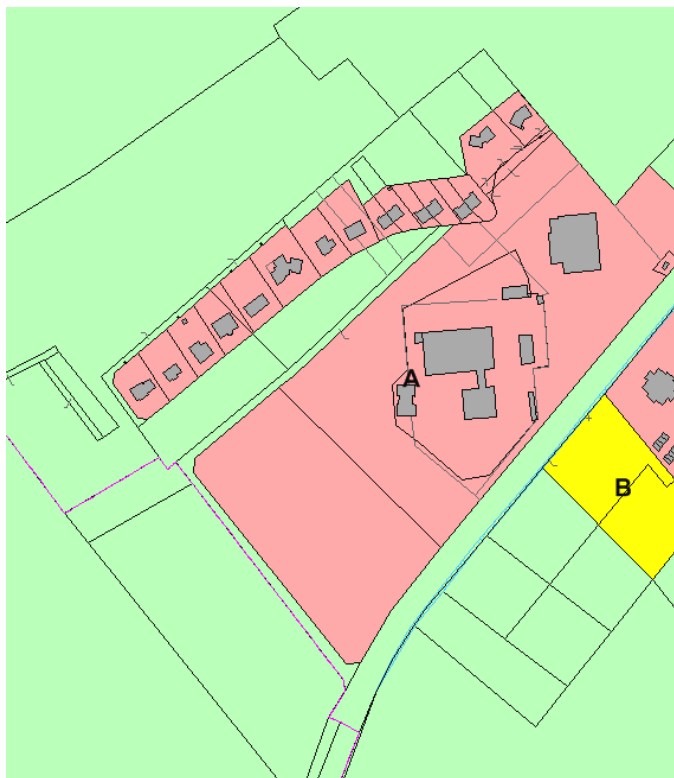
POINT 2 : MODIFICATION DU ZONAGE SUR LA PARCELLE N° 13 AU SUD DU COLLÈGE

La parcelle n°13, propriété actuelle de la commune d'Albestroff avait initialement inscrit en zone constructible de la carte communale approuvée en 2011. En effet, un projet de groupe scolaire était alors en projet. Depuis, le projet a été abandonné et la commune n'a pas l'intention pour l'instant d'aménager cette parcelle en lotissement.

Par conséquent, cette parcelle est rendue à l'agriculture sur une surface de 1,6 ha.

4.2.1.4. Modification du zonage de la carte communale

La parcelle n°13 est inscrite en zone naturelle au lieu de zone constructible.



Carte communale approuvée en 2011

Carte communale modifiée



Accès au site de l'EPSMS

POINT 3 : MODIFICATION DU ZONAGE SUR LA PARCELLE N°49 ROUTE DE NEBING

La commune souhaite intégrer une partie de la parcelle n°49, route de Nébing, en zone constructible, sur 0,20 ha.

Elle est actuellement en zone naturelle.

Cette parcelle est desservie par les réseaux et elle se situe en réciprocity de la parcelle n°40 (inscrite en partie en zone constructible).

La parcelle n°49 est occupée par une prairie.

L'accès se fera depuis la route départementale.

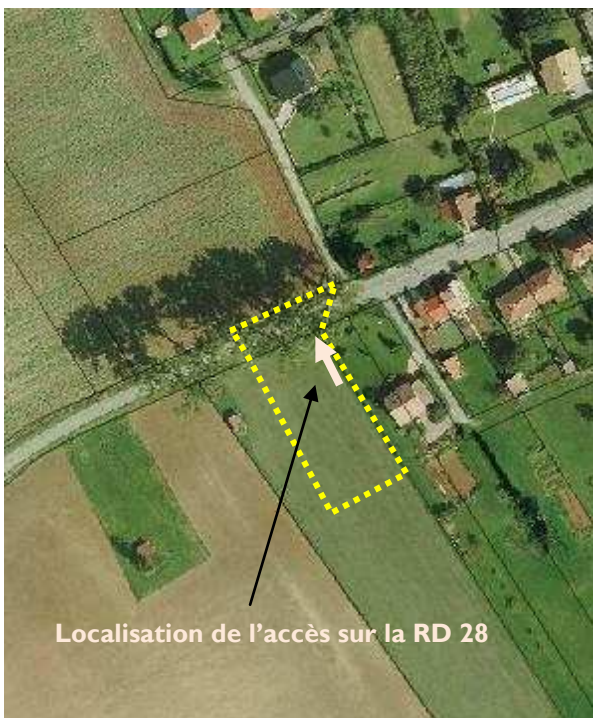
Aucun nouvel accès sur la route départementale, hors agglomération, ne sera autorisé.



Carte communale approuvée en 2011



Carte communale modifiée



4.3. SURFACE DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces de la carte communale sont inscrites dans le tableau suivant.

Nom de la zone	Surface de la carte communale approuvée en 2007	Modification de la révision	Surface de la carte modifiée	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable zone A	44,50 ha	+ 1,20 ha	45,70 ha	2,40 %
Zone urbanisable à vocation d'activité Zone B	4,60	-	4,60 ha	0,25 %
Zone naturelle et agricole N	1856,2 ha	- 1,20 ha	1855 ha	97,35 %
Superficie géométrique de la commune			1905,30 ha	

4.4. INCIDENCES DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale d'ALBESTROFF augmente la surface constructible de 1,20 ha, soit 0,06% du ban communale et diminue de 0,02% la Surface Agricole Utile de la commune.

Les terrains concernés par l'extension sont des prairies et cultures. Ce projet préserve les continuités écologiques identifiées sur la commune et les territoires voisins.

Les terrains objet de l'extension de l'urbanisation ne mettent pas en péril une exploitation agricole.

4.5. PRISE EN COMPTE DES LOIS GRENELLE DANS LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, qui prend effet le 14 janvier 2011.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.** ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution de la **Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire d'ALBESTROFF, la révision de la Carte Communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

Les espaces naturels remarquables, les zones humides identifiées sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.

4.6. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme ;

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la CC d'ALBESTROFF
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	Système d'assainissement récent adapté à la capacité d'accueil de la population.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires	Inscription en zone naturelle des zones inondables de la vallée de la Rose et interdiction de construire dans cette zone afin de préserver l'écoulement des eaux.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	La révision de la carte communale d'ALBESTROFF préserve les espaces naturels d'intérêts.

4.7. COMPATIBILITE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

La carte communale est compatible avec la charte du Parc Naturel régional de Lorraine.

4.8. URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

4.9. LE DROIT DE PREEMPTION ET TAXE D'AMENAGEMENT

- LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise: "Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- LA TAXE D'AMENAGEMENT

Les faits générateurs de la taxe :

Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)

Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

La taxe d'aménagement remplace :

Pour ce qui est de la part communale

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE)
et progressivement les autres participations.

Que finance-t-elle ?

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

Que finance-t-elle ?

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser.

Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

5. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

5.1. *INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT*

L'objectif principal de la révision est de permettre :

- la réalisation de **projet de construction de bâtiments, sur le site de Sainte-Anne, dans le cadre de la restructuration de l'EPSMS.**

Ce projet est un enjeu important pour la structure de l'EPSMS (regroupement de ses équipements sur site, réduction des coûts, optimisation du fonctionnement, ...) et pour la commune (enjeu économique et social).

- **la construction d'une structure Alzheimer**, sur le site de Sainte-Anne, Ces deux points nécessitent de reclasser des terrains actuellement en zone N, en zone A.

- l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle, sur la route de Nébing, actuellement desservie par les réseaux. Passage d'une zone N en A.

Le projet d'extension sur le secteur de Sainte-Anne concerne principalement une zone de culture et le projet d'extension route de Nébing concerne une prairie.

Les secteurs sensibles d'un point de vue environnemental : les zones inondables de la Rose, les espaces naturels sensibles (prairies humides), les forêts, les milieux de la ZNIEFF de type I, ont été classés en zone non-constructible (zone N).

Les corridors écologiques identifiés ont été préservés de la zone constructible. Ces secteurs sont restés en zone naturelle de la carte communale.

Les structures d'assainissement et d'alimentation en eau potable pourront répondre à l'augmentation de population.

5.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE SITE NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale ?

- les autres font l'objet d'un examen au cas par cas

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune d'ALBESTROFF.

Une zone Natura 2000 Habitats FR4100244 est présente sur les communes limitrophes de Léning (Sarre Albe Isch et marais de Francaltroff) et Insming et un site Natura 2000 directive oiseaux ; FR4110062 (zones humides de la Moselle) est présent sur Léning.

La présence de ce site nécessite donc une évaluation environnementale au cas par cas.

Un dossier d'examen au cas par cas a été réalisé et présenté à l'autorité environnementale qui n'a pas jugé nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale dans la carte de la carte communale (arrêté DREAL – 57CC15PL082 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme joint en annexe du présent dossier).

Un site Natura 2000 Habitats FR4100244 est présente sur les communes limitrophes de Léning (Sarre Albe Isch et marais de Francaltroff) et Insming

Le site, de 518 ha, abrite des milieux naturels remarquables comme des prairies naturelles de fauche, des mégaphorbiaies et des prairies à molinies.

Vulnérabilité : L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.

Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe.

Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduirait à la disparition des habitats remarquables.

La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

Qualité et importance

L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats.

La vallée de l'Isch se caractérise également par ses prairies à sanguisorbe qui abritent l'Azuré des paluds.

On trouve également 2 noyaux de population de l'Agrion de Mercure, l'un dans le marais de Léning, l'autre sur la Zelle.

Enfin, les marais de Léning et de Veckersviller hébergent quelques spécimens de *Vertigo angustior*, soit la plus rare des 2 espèces de *Vertigo* inscrites en annexe II de la directive Habitats.

Un site Natura 2000 directive oiseaux FR41 10062 est présent sur la commune limitrophe de Léning.

Ce site correspond à un ensemble de tourbières alcalines et marais eutrophes avec ceintures de roselières, molinaies, cariçaies et saulaies basses. On y retrouve également quelques prairies plus sèches.

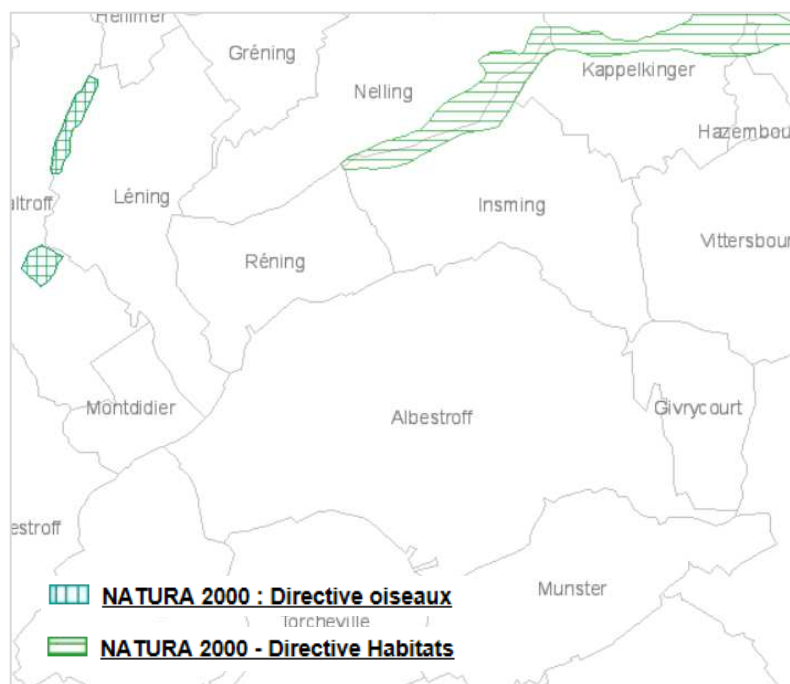
Qualité et importance

L'intérêt ornithologique du site repose sur quelques espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque) qui fréquentent le site.

En période de reproduction, la Pie-grèche écorcheur* est présente avec au moins 7 couples et le Pic mar* avec 2 ou 3 couples. Le site accueille également plusieurs espèces paludicoles comme la Locustelle tachetée, la Rousserolle verderolle et le Phragmite des joncs.

La reproduction du Tarier des prés et de la Pie-grèche grise est également à noter sur le site.

Le Milan noir* et la Bondrée apivore*, même s'ils ne nichent pas directement sur le site, l'utilisent pendant la période de reproduction.



Le site est également visité en période de migration par le Milan noir*, la Bondrée apivore*, la Bécassine des marais et le Torcol fourmilier. Enfin, le Busard Saint Martin* est noté en hiver.

INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre du site Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces des sites.

Le projet de carte communale n'aura donc pas **d'incidence sur les sites Natura 2000** qui sont localisés sur les communes limitrophes.